

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

l.	Exposé des motifs	p. 2
II:	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 4
III.	Commentaire des articles	p. 44
IV.	Tableau de correspondance	p. 46
V.	Fiche financière	p. 47
VI.	Fiche d'impact	p. 48
VII.	Texte coordonné	p. 51
VIII.	Directive (UE) 2019/1834	p. 113



Exposé des motifs

1. Contexte juridique

La directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires avait pour objectifs :

- d'assurer une assistance médicale en mer appropriée aux travailleurs à bord de navires battant pavillon d'un Etat membre de l'Union européenne et
- de promouvoir la formation et l'information des gens de mer en ce qui concerne la mise en œuvre de la dotation médicale.

Cette directive a été mise en œuvre en droit luxembourgeois par la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires.

La loi du 29 avril 2000 précitée prévoit l'obligation pour tout navire de se doter d'un stock minimal de médicaments et de matériels médicaux. Elle prescrit également qu'un navire de plus de 500 tonneaux de jauge brute avec un équipage de quinze travailleurs ou plus, qui effectue un voyage de plus de trois jours doit avoir un local permettant l'administration de soins médicaux et que le navire avec cent travailleurs ou plus doit avoir un médecin à son bord. A défaut, la radioconsultation médicale est mise en place et les gens de mer sont formés pour la prise de mesures d'assistance médicale et de secours. La loi précitée du 29 avril 2000 prévoit également la possibilité pour le navire d'avoir des antidotes à bord. La loi définit par ailleurs les responsabilités quant à la gestion de la dotation médicale. Un contrôle de la dotation médicale doit être effectué annuellement sous la responsabilité de l'armateur. Enfin des sanctions pénales sont prévues.

La loi du 29 avril 2000 renvoie à un règlement grand-ducal pour son exécution. Le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires a été pris pour :

- préciser la composition de la dotation médicale minimale, y compris le matériel médical et les antidotes, en fonction de différentes catégories de navires;
- lister les matières dangereuses à prendre en considération;
- préciser le cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires;
- préciser les connaissances à acquérir par les gens de mer lors des formations médicales.

En raison de l'adhésion du Luxembourg à la Convention du travail maritime adoptée en février 2006, une modification de la loi précitée du 29 avril 2000 a été introduite par le projet de loi n°7329, actuellement en discussion devant la chambre parlementaire, afin d'adapter le texte aux exigences de ladite convention notamment à l'article 2, paragraphe 4 où le terme « travailleurs » est remplacé par « personnes » et à l'article 7, paragraphe 2, qui imposera que l'attestation fasse l'objet d'une vérification lors des visites périodiques réalisées en vue de la certification des navires.



 Objectif de la directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques

La directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques a pour objectif de moderniser les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE précitée.

L'annexe II contient une liste non exhaustive de la dotation médicale exigée à bord, comprenant des médicaments, du matériel médical et des antidotes. Il a été constaté que depuis l'adoption de cette annexe, des progrès scientifiques et médicaux ont été réalisés, si bien que certains produits n'ont plus de raison d'être à bord alors que d'autres devraient y être disponibles. Une révision de l'annexe II a ainsi été entreprise, ce qui a eu pour conséquence de modifier également l'annexe IV de ladite directive. Cette annexe IV, qui définit un cadre général servant au contrôle des dotations médicales, est en effet étroitement liée à l'annexe II.

3. Objet du présent projet de règlement grand-ducal

Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE précitée ont fait l'objet d'une transposition respectivement aux articles 2 et 4 du règlement grand-ducal précité du 22 juin 2000.

La transposition de la directive (UE) 2019/1834 précitée nécessite donc le remplacement de ces deux articles. A cette occasion, la désignation des médicaments, antidotes et matériel médical a été revue et introduite dans des annexes. Les quantités devant se trouver à bord ont été adaptées. Par ailleurs, les codes ATC des différents médicaments ont été ajoutés pour faciliter leur remplacement par un médicament équivalent.

L'article 4 est modifié pour refléter les changements faits à l'article 2.

Enfin est ajouté à l'article 2 un paragraphe pour introduire une annexe détaillant le contenu des boites à pharmacie à bord des radeaux et embarcations de sauvetage, sur base de l'article 2, paragraphe 2, sous a) de la loi précitée du 29 avril 2000. Ce dernier point avait été omis lors de la transposition initiale de la directive 92/29/CEE précitée.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois ;

Vu la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. L'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, est remplacé par le texte suivant :

« Art. 2. Dotation médicale (Liste non exhaustive)

(1) Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous a), de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, tout navire doit avoir à son bord en permanence des médicaments et du matériel médical qualitativement au moins conformes à ceux listés aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

Conformément à l'article 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, les navires y définis, doivent au moins avoir en permanence à leur bord, dans leur dotation médicale, les antidotes listés en annexe 3 du présent règlement.

(2) La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous b) de la loi précitée du 29 avril 2000, les quantités fixées aux annexes 1 à 3 sont



établies pour un effectif de trente travailleurs. Pour les navires de catégories A et B, les quantités sont fixées pour une navigation limitée à une durée de trois mois, sans limitation de destination.

Lorsqu'un navire transporte des marchandises dangereuses telles que définies à l'article 3 du présent règlement, la dotation médicale est complétée par les antidotes correspondants qui sont indiqués dans le « guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses » (G.S.M.U.) édité par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

(3) En application de l'article 2, paragraphe 2 sous a), les radeaux et embarcations de sauvetage doivent disposer de deux boîtes à pharmacie étanches contenant la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, les quantités fixées à l'annexe 4 pour la trousse de premiers soins sont établies pour un effectif allant jusqu'à soixantequinze travailleurs par radeau ou embarcation de sauvetage.

- (4) Dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées auprès du commissaire aux affaires maritimes, la dotation médicale telle que prévue aux annexes 1 à 4 peut être remplacée par des produits considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien. »
 - Art. 2. L'article 4 du même règlement est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé en annexe 5. »

Art. 3. Il est inséré entre l'article 5 et l'article 6, un nouvel article 5bis prenant la teneur suivante :

« Art. 5bis. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires

- (1) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :
 - 1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés auxdites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;
 - 2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »



(2) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non-membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de l'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.

Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption. »

- Art. 4. Les annexes 1 à 5 sont ajoutées à la suite du règlement grand-ducal précité du 22 juin 2000.
- Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 20 novembre 2021.
- Art. 6. Notre ministre ayant les Affaires maritimes dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe 1 MÉDICAMENTS (Liste Non-Exhaustive) Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

		Catég	ories de	navire
		Α	В	С
1. CARDIO	-VASCULAIRES			
1°Cardio-circulato	oires – sympathomimétiques	-		
CO1CA24 épi	néphrine 0,1% ampoules	30	30	
2° Antiangoreux				
CO1DA02 nit	roglycérine 0,3 mg spray	1	1	1
3° Diurétiques				
CO3CA01 fur	osemide 40 mg comprimés	60	60	*
4° Antihémorragio	ques (y compris utérotonique si femme à bord)			
BO2AAO2 aci	de tranéxamique 500 mg comprimés	28	14	(4)
5° Antihypertense	eurs (voir aussi diurétiques)			
CO8CA01 am	lodipine 5mg comprimés	60	60	9
CO1BDO1 am	iodarone 200 mg comprimés (arythmies)	10	10	.25
2. MÉDICAI	MENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments d	e la pathologie gastrique et intestinale			
a) Médicame gastrites	ents pour le traitement des ulcères de l'estomac et des			
A02BC01 om	éprazole 20 mg comprimés	120	60	7
b) Pansemen	ts antiacide de la muqueuse	120		
	ociation de sels d'aluminium, de calcium et de gnésium comprimés	100	50	1
2° Anti-émétiques				
A03FA01 mé	toclopramide 10 mg comprimés	100	50	(2.
3° Laxatifs				-
A06AD15 ma	crogol sachet 4 g	20	10	100
NO7AA02 pyr	idostigmine 10 mg comprimés	100	50	13
4° Antidiarrhéïque	s			
A07DA03 race	écadotril 100 mg comprimés	300	150	6



A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés	300	100	10
5° Antihém	orroïdaires			
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	2	2	31
3. AN	NALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésio	ques, antipyrétiques et anti-inflammatoires			
NO2BE01	paracétamol 1 g comprimész, sinon	200	150	8
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	200	100	6
2° Analgésic	ques puissants			
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon	100	50	-
N02AA01	morphine 10 mg ampoules	16	10	-
3° Spasmoly	rtiques			
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés	90	90	-
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés	50	50	÷
4. MI	ÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytic	ques			
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés	50	25	2
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules	6	6	ý,
2° Neurolep	tiques			
NO5AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	4	2	
3° Antinaup	athiques			
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	60	30	6
4° Anti-épile	ptiques (v. aussi axiolytiques)			
N05BA01	valproate 300 mg comprimés	10	10	12
5. AN	TI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistar	minique			
R06AE07	cértrizine 10 mg comprimés	60	30	
2° Glucocort	icoïde			
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	20	20	14

6. AF	PPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médican	nents utilisés dans le bronchospasme			
R03AC02	salbutamol 100 μg aérosol	5	2	i,e
2° Antitussi	fs			
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	30	20	-
3° Médicam	nents utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	10	5	-
7. M	ÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibioti	ques (au moins deux classes)			
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés	60	30	
J01XX01	fosfomycine 3g sachets	10	5	-
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	60	30	-
2° Antiparas	sitaire			
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	90	45	-
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	80	40	7
3° Vaccins e	t immunoglobulines antitétaniques			
J07AM	vaccin antitétanique	5	3	-
J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/mI	3	1	1 -
4° Médicam infectée	ents contre la malaria si le navire se rend dans une zone			
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	100	60	-
5° Antivirau	x			
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	8	8	18
	MPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT LORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE			
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	10	5	3
9. MÉ	ÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE		- 17	
1° Médicam	ents à usage dermatologique			
a) Solu	tion antiseptique			
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	1	1	0,2
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	1	1	0,2

b) Pommade antibiotique			
D06AX01 acide fusidique 2% pommade	4	2	1-
c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique	1	150	
M02AA15 diclofénac 2% gel	4	2	- 2
d) Gel dermique antimycosique D01AC02 miconazole 2% crème	2	2	.0
e) Préparation contre les brûlures	100		
D06BA01 sulfadiazine argenté 1% crème	5	5	2
2° Médicaments à usage ophtalmique			
a) Antibiotique et anti-inflammatoire			
SO1BC03 diclofénac 1mg collyre, sinon	3	2	.0
SO1BA01 dexaméthasone 1mg collyre	2	1	-
SO1AA12 tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	4	2	-
b) Collyre anesthésique			
SO1HA02 oxybuprocaïne 0,4%	1	1	
c) Solution saline de rinçage oculaire	111		
solution physiologique NaCl 0,9% (L)	1	1	0,2
d) Collyre myotique hypotonisant			
SO1EBO1 pilocarpine 2%	1	1	-
3° Médicaments à usage otique			
Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire			
SO2CA06 dextraméthasone, néomycine et polymyxine	1	1	-
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées			
Collutoire antiseptique			
A01AB03 chlorhexidine 0,2% solution	2	2	-2
5° Anesthésiques locaux			
a) Anesthésique local par réfrigération			
NO1BX01 chlorure d'éthyle, spray	1	-	~
b) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée			
NO1BB02 lidocaïne 1% solution injectable	2	2	1



Annexe 2 MATÉRIEL MÉDICAL (Liste non-exhaustive) Art. 2, paragraphe 1er, alinéa 1er

	Caté	gories de	navire	
	Α	В	C	
1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION				
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	3	2	1	
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	1	1	0	
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant : a. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;	2	1		
b. Détendeur	1	1	-	
c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.	1	1	-	
d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles	1	1	9	
e. Jeu de raccords	1	1		
f. Masque réglable en plastique à usage unique	5	5		
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	1	1	-	
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE		= 1		
1° Garrots	3	2	1	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles				
a. Agrafes métalliques	40	40	20	
b. Applicateur stérilisable	2	2	1	
3° Bandage élastique autoadhésif				
a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau	2	1	1	
b. Bandages Velpeau, rouleau	4	2	2	
4° Bandes de gaze à pansement				
a. Bandes de gaze à pansement, rouleau	12	6	8	
b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	10	5	2	
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt				
Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	2	-	18	

6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10	10	10
7° Compresses de gaze stérile	100	50	25
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	10	5	2
9° Drap stérile pour brûlé	6	2	-
10° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	4 12	3 12	12
11° Gants à usage uniquea. Gants à usage unique (paires)b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	300 36	200 24	100 12
 12° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement 	5 50	3 25	1 10
 13° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm 	10	5	2
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	30	20	10
 15° Sutures avec aiguille, non résorbables a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile 	10 2	5	3
16° Tulles gras	50	40	30
17° Compresses ophtalmiques stériles	20	10	
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1	1	1
19° Sacs pour personnes décédées	2	2	- 3
3. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique	20	-	1.
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	1	1	10.0
3° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	1 1 1	1 1 1	1

.2° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	20	10	
1° Coffre étanche rigide		121	1
LO° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1	1	1
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	1	1	1
3° Thermomètre à hypothermie	1	1	- 0
7° Thermomètre médical	2	2	
5° Tensiomètre	1	1	100
5° Stéthoscope	1	1	1
4° Fiches médicales d'évacuation	20	5	(4)
3° Feuilles de température	30	10	- 5
e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	100	50	9
d. Acétone	1		-
c. Sang	1	-	- 2
b. Glucose	1	-	
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : a. Protéines	1	.2	-
1° Abaisse-langue à usage unique	100	50	73
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
14° Rasoirs à usage unique	1	œ.	1.3
13° Pincette pour plombage	1	10-1	χ-
12° Instrument de modelage	1	1.0	
11° Sonde dentaire	1	-	-
10° Spéculum dentaire	1	-51	i i e
9° Aimant ophtalmique	1	1	-
8° Brosse à ongles	1	1	-
7° Stérilisateur	1	-	7-
6° Pinces porte-aiguille	1	1	- >-
5° Pinces hémostatiques	2	2	.1
a. Pince à disséquer sans griffeb. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	1	1	

 MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE 			
L° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	1	-	-
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	10	5	-
3° Seringues et aiguilles à usage unique	2.5		
a. 2 ml	40	20	
b. 5 ml	100	50	-
c. Aiguilles pour traitement intraveineux	10	5	
1° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	1	1	1
s° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1	1	-
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
L° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	50	25	
2° Bassin de commodité	1	-	-
8° Alaise de caoutchouc	1	13	-
Couvertures ou sacs d'urgence	6	3	1
5° Bouillotte	2	1	-5
o° Urinal	1	1	3
° Vessie de glace			
a. Vessie pour glaçons	2	1	13
b. Cuvette réniforme	2	1	-
c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1	1	1
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres			
a. Attelle malléable pour doigt, aluminium	5	3	-
 Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 	1	1	1+
c. Attelle gonflable; jeu =4	1	1	-
d. Attelles pour cuisse	1	1	-
° Collier cervical pour immobilisation du cou	1	1	14
° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	1	1	1
° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	6	3	1
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION - PROTECTION			



2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	1	· ·	
3° Insecticide poudre, 110 g	1	1	-



Annexe 3 ANTIDOTES (Liste non-exhaustive) Art. 2, paragraphe 1er, alinéa 2

		Catégo	ories de	navires
		A	В	С
1° Gén	éraux			
	Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules	2	2	
	Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	2	2	
2° Card	dio-vasculaires			
	colestyramine 4 g, sachets	3	3	
3° Syst	ème gastro-intestinal		1	
a.	charbon actif, g	90	90	9
b.	siméticone, boîte	1	1	1
C.	baclofène 10 mg, comprimés	50	50	-
d.	fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)	2	2	-
e.	Nacetyl-cysteine, g	130	130	1.7
4° Syst	ème nerveux			
a.	flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	5	5	
b.	bipéridène 2 mg per os, comprimés	20	20	4
c.	bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole	1	1	18
d.	naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	5	5	-
5° Appa	areil respiratoire			
	oxygène médical, 1,35L, bouteille	1	1	7
6° Anti	-infectieux			
	antitoxine botulinique équine heptavalente	1	1	DAC
7° Usag	ge externe		My Syri	
	calcium gluconate 2,5% gel, g	300	300	



Annexe 4

DOTATION MÉDICALE DES RADEAUX ET EMBARCATIONS DE SAUVETAGE (Liste non-exhaustive) Art 2., paragraphe 3

En application de l'article 2, paragraphe 3, la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage est répartie dans deux trousses de premiers soins.

La première trousse de premiers soins doit se trouver en permanence à bord des radeaux et embarcations de sauvetage. Elle contient :

1° pansements adhésifs de 7,5 cm sur 2,2 cm, emballés individuellement	16
2° garrots	2
3° rouleaux de gaze de 5 cm sur 4,6 m	2
4° pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	4
5° compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	2
6° pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	2
7° bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10
8° solution physiologique dans une bouteille incassable, 200 ml	1
9° œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1
10° tampons oculaires	10
11° éclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1
12° solution de povidone iodée, 120 ml	1
13° exemplaire d'un guide pratique de secourisme d'urgence	1
14° liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1
15° épingles de sûreté	6
16° paire de ciseaux à bandage en acier inoxydable	1



17° rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1
18° masque de réanimation	1
19° paires de gants d'examen (boite de 100 pièces)	2

La deuxième trousse de premiers soins est placée au plus près de chaque radeau ou embarcation de sauvetage et est conservée à température ambiante, dans un endroit sec et à l'abris de la lumière. Elle contient :

1° Antiangor	eux	
C01DA02	trinitrate de glycéryle 0.4 mg, spray	1
2° Antidiarrh	éique	
A07BA01	charbon activé 200 mg, comprimés	12
3° Analgésiqu	ue/antipyrétique	
NO2BE01	paracétamol 1 gr, comprimés	48
4° Antinaupa	thique	
A03FA01	métoclopramide 10 mg, comprimés	18
5° Solution a	ntiseptique à usage externe	
D08AG02	povidone iodée, flacon 240 ml	1
6° Préparatio	n contre les brûlures	
D03AX99	biafine émulsion 93 g, tube	2
7° Solution sa	line de rinçage oculaire	
	solution physiologique 0.9% (en dosettes) – volume total 200 ml	1



I. Identification du navire

Annexe 5 CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES Art 4.

Section 1^{ère} NAVIRES DE LA CATEGORIE A

Nom:			
Pavillon:			
Port d'attache :			
II. <u>Dotation médicale</u>	Quantités requises	Quantité réellement	Remarques (notamment :

1. Médicaments

1. CAR	DIO-VASCULAIRES		
1°Cardio-circu	ulatoires – sympathomimétiques		
C01CA24	épinéphrine 0,1% ampoules		
2° Antiangore	eux		
C01DA02	nitroglycérine 0,3 mg spray		
3° Diurétique	s		
C03CA01	furosemide 40 mg comprimés		
4° Antihémor femme à bord	ragiques (y compris utérotonique si d)		
B02AA02	acide tranéxamique 500 mg comprimés		
5° Antihypert	enseurs (voir aussi diurétiques)		
C08CA01	amlodipine 5mg comprimés		
C01BD01	amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)		
	PICAMENTS AGISSANT SUR LE TEME GASTRO-INTESTINAL		
1° Médicamer intestinale	nts de la pathologie gastrique et		

date éventuelle

de péremption)

à bord

The second secon	caments pour le traitement des es de l'estomac et des gastrites	
A02BC01	oméprazole 20 mg comprimés	
	ements antiacide de la muqueuse	
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés	
2° Anti-éméti	ques	
A03FA01	métoclopramide 10 mg comprimés	
3° Laxatifs		
A06AD15	macrogol sachet 4 g	
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés	
4° Antidiarrhe		
A07DA03 A07BA01	racécadotril 100 mg comprimés charbon activé 300 mg	
5° Antihémor	comprimés	
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	
3. ANA	LGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES	
1° Analgésiqu inflammatoire	e, antipyrétique et anti-	
NO2BE01	paracétamol 1 g comprimés sinon,	
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	
2° Analgésique	e puissant	
N02AX02	tramadol 50mg comprimés sinon,	
N02AA01	morphine 10 mg ampoules	
3° Spasmolytic	que	
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés	
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés	

4. MÉ	DICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX	
1° Anxiolytiq	ue	
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés	
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules	
2° Neurolept	ique	
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	
3° Antinaupa	thique	
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	
4° Anti-épile	otique (v. aussi axiolytiques)	
N05BA01	valproate 300 mg comprimés	
	TI-ALLERGIQUES ET ANTI- APHYLACTIQUES	
1° Antihistan	ninique	
RO6AE07	cértrizine 10 mg comprimés	
2° Glucocorti	coïdes	
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	
6. APP	AREIL RESPIRATOIRE	
1° Médicame	nt utilisé dans le bronchospasme	
R03AC02	salbutamol 100 μg aérosol	
2° Antitussif		
RO5CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	
3° Médicame sinusites	nts utilisés dans les rhinites et les	
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	
7. MÉD	DICAMENTS ANTI-INFECTIEUX	
1° Antibiotiqu	ues (au moins deux classes)	
JO1CRO2	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés	
J01XX01	fosfomycine 3g sachets	

J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	
2° Antiparasit	aire	
P02CA01 J01XD01	mébendazole 100 mg comprimés métronidazole 250 mg comprimés	
3° Vaccins et i	mmunoglobulines antitétaniques	
J07AM	vaccin antitétanique	
J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/mI	
	nts contre la malaria si le navire se e zone infectée	
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	
5° Antiviraux		
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	
RÉHY CALC	IPOSÉS DESTINÉS A LA /DRATATION A L'APPORT DRIQUE ET AU REMPLISSAGE CULAIRE	
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	
9. MÉD	ICAMENTS A USAGE EXTERNE	
1° Médicamen	its à usage dermatologique	
a) Solutio	on antiseptique	
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	
b) Pomm	ade antibiotique	
D06AX01	acide fusidique 2% pommade	
c) Pomm antalg	ade anti-inflammatoire et ique	
M02AA15	diclofénac 2% gel	
d) Gel de	rmique antimycosique	
D01AC02	miconazole 2% crème	
e) Prépar	ration contre les brûlures	
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	

2° Médicame	nts à usage ophtalmique	
	iotiques et anti-inflammatoires	
SO1BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon	
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre	
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	
b) Collyr	es anesthésiques	
S01HA02	oxybuprocaïne 0,4%	
c) Solution	on saline de rinçage oculaire	
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)	
d) Collyre	e myotique hypotonisant	
S01EB01	pilocarpine 2%	
3° Médicamer	nts à usage otique	
	on antibactérienne, anesthésique anti-inflammatoire	
S02CA06	dextraméthasone, néomycine et polymyxine	
4° Médicamer pharyngées	nts des affections bucco-	
Collute	oire antiseptique	
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution	
5° Anesthésiq	ues locaux	
a) Anesti	nésique local par réfrigération	
N01BX01	chlorure d'éthyle spray	
	nésique local injectable par voie utanée	
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable	

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	

2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant a. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique	
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau	
4° Bandes de gaze à pansement a. Bandes de gaze à pansement, rouleau b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	
6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	
7° Compresses de gaze stérile	
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	

9° Drap stérile pour brûlé	
10° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
11° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles (paires)	
12° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	
13° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	
15° Sutures avec aiguille, non résorbables a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	
16° Tulles gras	
17° Compresses ophtalmiques stériles	
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	
19° Sacs pour personnes décédées	
3. INSTRUMENTS	
1° Bistouris à usage unique	
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	
3° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	
4° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe	

 Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld 	
5° Pinces hémostatiques	
6° Pinces porte-aiguille	
7° Stérilisateur	
8° Brosse à ongles	
9° Aimant ophtalmique	
10° Spéculum dentaire	
11° Sonde dentaire	
12° Instrument de modelage	
13° Pincette pour plombage	
14° Rasoirs à usage unique	
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Abaisse-langue à usage unique	
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : a. Protéines b. Glucose c. Sang d. Acétone e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	
3° Feuilles de température	
4° Fiches médicales d'évacuation	
5° Stéthoscope	
6° Tensiomètre	
7° Thermomètre médical	
8° Thermomètre à hypothermie	
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	

11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	
3° Seringues et aiguilles à usage unique a. 2 ml b. 5 ml c. Aiguilles pour traitement intraveineux	
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	
2° Bassin de commodité	
3° Alaise de caoutchouc	
4° Couvertures ou sacs d'urgence	
5° Bouillotte	
6° Urinal	
7° Vessie de glace a. Vessie pour glaçons b. Cuvette réniforme c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres a. Attelle malléable pour doigt, aluminium b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 c. Attelle gonflable; jeu =4 Attelles pour cuisse	

2° Collier cervical pour immobilisation du cou	
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dur	
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION - PROTECTION	
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	
2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	
3° Insecticide poudre, 110 g	

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5mg/ml, ampoules Hydrixicibalamine, 5g de substance sèche, fiole sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%), fioles	
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets	
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. nacétyl-cystéine, g	
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml b. bipéridène 2 mg per os, comprimés c. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole d. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille	
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente	
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5% gel,g	



Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 2 NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom : Pavillon:

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités	Quantité	Remarques
requises	réellement	(notamment:
	à bord	date éventuelle
		de péremption)

1. Médicaments

1. CAR	DIO-VASCULAIRES	
1°Cardio-circu	ulatoires – sympathomimétiques	
C01CA24	épinéphrine 0,1% ampoules	
2° Antiangore	eux	
C01DA02	nitroglycérine 0,3 mg spray	
3° Diurétique	s	
C03CA01	furosemide 40 mg comprimés	
4° Antihémor femme à bord	ragiques (y compris utérotonique si d)	
B02AA02	acide tranéxamique 500 mg comprimés	
5° Antihypert	enseurs (voir aussi diurétiques)	
C08CA01	amlodipine 5mg comprimés	
C01BD01	amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)	
000 70/000	DICAMENTS AGISSANT SUR LE TEME GASTRO-INTESTINAL	
1° Médicame	nts de la pathologie gastrique et	
a) Médic	caments pour le traitement des es de l'estomac et des gastrites	
A02BC01	oméprazole 20 mg comprimés	

b) Pan	sements antiacide de la muqueuse	
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés	
2° Anti-émé	étiques	
A03FA01	métoclopramide 10 mg comprimés	
3° Laxatifs		
A06AD15	macrogol sachet 4 g	
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés	
4° Antidiarr	héïques	
A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés	
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés	
5° Antihém	orroïdaires	
CO5ADO3	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	
3. AN	IALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES	
1° Analgésio inflammato	que, antipyrétique et anti- ire	
NO2BEO1	paracétamol 1 g comprimés, sinon	
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	
2° Analgésio	que puissant	
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon	
N02AA01	morphine 10 mg ampoules	
3° Spasmoly	rtique	
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés	
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés	
4. MÉ	ÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX	
1° Anxiolytic	que	
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés	
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules	

2° Neurole	ptique	
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	
3° Antinau	pathique	
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	
4° Anti-épil N05BA01	eptique (v. aussi axiolytiques) valproate 300 mg comprimés	
	NTI-ALLERGIQUES ET ANTI- NAPHYLACTIQUES	
1° Antihista	ominique	
R06AE07	cértrizine 10 mg comprimés	
2° Glucocor	ticoïde	
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	
6. AF	PPAREIL RESPIRATOIRE	
1° Médican	nent utilisé dans le bronchospasme	
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol	
2° Antitussi	f	
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	
3° Médican sinusites	nents utilisés dans les rhinites et les	
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	
7. M	ÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX	
1° Antibioti	ques (au moins deux classes)	
J01CR02 J01XX01	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés fosfomycine 3g sachets	
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	
2° Antiparas	and the state of t	
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	
	t immunoglobulines antitétaniques	
J07AM	vaccin antitétanique	

J06BB02	immunglobuline antitétanique sol		
1º N/6dia	inj 250 UI/ml nents contre la malaria si le navire se		
	ine zone infectée		
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20		
	mg/120 mg comprimés		
5° Antivira			
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés		
RÉ CA	OMPOSÉS DESTINÉS A LA ÉHYDRATATION A L'APPORT ALORIQUE ET AU REMPLISSAGE ASCULAIRE		
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L		
9. M	ÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE		
1° Médicam	nents à usage dermatologique		
a) Solu	ution antiseptique		
D08AC02	chlorhexidine solution (L)		
D08AG02	povidone-iodine solution (L)		
b) Pon	nmade antibiotique		
D06AX01	acide fusidique 2% pommade		
1000	nmade anti-inflammatoire et algique		
M02AA15	diclofénac 2% gel	h l	
d) Gel	dermique antimycosique		
D01AC02	miconazole 2% crème		
e) Prép	paration contre les brûlures		
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème		
2° Médicam	ents à usage ophtalmique		
a) Anti	biotiques et anti-inflammatoires		
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon		
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre		
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)		
b) Coll	vres anesthésiques		
S01HA02	oxybuprocaïne 0,4%		

c) Solution	n saline de rinçage oculaire	
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)	
d) Collyre	myotique hypotonisant	
S01EB01	pilocarpine 2%	
3° Médicament	s à usage otique	
	n antibactérienne, anesthésique nti-inflammatoire	
	dextraméthasone, néomycine et polymyxine	
4° Médicament pharyngées	s des affections bucco-	
Collutoi	re antiseptique	
A01AB03	hlorhexidine 0,2% solution	
5° Anesthésique	es locaux	
Anesthe sous-cu	sique local injectable par voie tanée	
NO1BB02	docaïne 1% solution injectable	

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1er sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant a. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.	

 d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique 	
4°Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau	
4° Bandes de gaze à pansement c. Bandes de gaze à pansement, rouleau d. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	
6° Compresses de gaze stérile	
7° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	
8° Drap stérile pour brûlé	
9° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
10° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	
11° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	

12° Pansements compressifs stériles	
a. Pansements en mousseline blancs	
triangulaires, pliés et comprimés, de 91	
cm sur 96,5 cm sur 137 cm	
b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
13° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	
Bandelettes d'oxyde de zinc	
14° Sutures avec aiguille, non résorbables Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm	
15° Tulles gras	
16° Compresses ophtalmiques stériles	
17° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	
18° Sacs pour personnes décédées	
3. INSTRUMENTS	
1° Boîte à instruments fabriquée dans un	
matériau adéquat	
2° Ciseaux	
a. Ciseaux coupe-fils	
b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	
3° Pinces à disséquer	
a. Pince à disséquer sans griffe	
b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	
5° Pinces hémostatiques	
6° Pinces porte-aiguille	
8° Brosse à ongles	
9° Aimant ophtalmique	
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Abaisse-langue à usage unique	
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par	
emballage pour :	
Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	

3° Feuilles de température	
4° Fiches médicales d'évacuation	
5° Stéthoscope	
6° Tensiomètre	
7° Thermomètre médical	
8° Thermomètre à hypothermie	
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	
11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	
1° Nécessaire de perfusion intraveineuse	
2° Seringues et aiguilles à usage unique a. 2 ml b. 5 ml c. Aiguilles pour traitement intraveineux	
3° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	
4° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	
2° Couvertures ou sacs d'urgence	
3° Bouillotte	
4° Urinal	
5° Vessie de glace a. Vessie pour glaçons b. Cuvette réniforme Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	

7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres a. Attelle malléable pour doigt, aluminium b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 c. Attelle gonflable; jeu =4 d. Attelles pour cuisse	
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION - PROTECTION	
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	
2° Insecticide poudre, 110 g	

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	
2° Cardio-vasculaires Colestyramine4 g, sachets	
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. nacetyl-cystéine, g	
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	



 b. bipéridène 2 mg per os, comprimésbicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole c. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml 	
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille	
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente	
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5%, gel, g	

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



I. Identification du navire

Section 3 NAVIRES DE LA CATEGORIE C

Nom:			
Pavillon:			
Port d'attache :			
II. Dotation médicale	Quantités	Quantité réellement	Remarques (notamment :
	requises	à bord	date éventuelle

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES	
1° Antiangoreux C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray	
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL	
1° Antidiarrhéïques A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés	
3. ANALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES	
1° Analgésique, antipyrétique et anti- inflammatoire N02BE01 paracétamol 1 g comprimés sinon, M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés	
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX	
1° Antinaupathique A04AD01 scopolamine 1 mg patchs	
5. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE	
1° Médicaments à usage dermatologique a) Solution antiseptique	

de péremption)

chlorhexidine solution (L)		
povidone-iodine solution (L)		
aration contre les brûlures		
sulfadiazine argenté 1% crème		
ents à usage ophtalmique		
saline de rinçage oculaire		
solution physiologique NaCl 0,9%		
	povidone-iodine solution (L) aration contre les brûlures sulfadiazine argenté 1% crème ents à usage ophtalmique saline de rinçage oculaire	povídone-iodine solution (L) aration contre les brûlures sulfadiazine argenté 1% crème ents à usage ophtalmique saline de rinçage oculaire solution physiologique NaCl 0,9%

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau	
4° Bandes de gaze à pansement Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	
6° Compresses de gaze stérile	
7° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	
8° Echarpe triangulaire Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
9° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires)	

b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	
10 Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	
11° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
12° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	
13° Tulles gras	
14° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	
3. INSTRUMENTS	
° Ciseaux a. Ciseaux de pansements b. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	
4° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
2° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	
3° Coffre étanche rigide	
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	

Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Couvertures ou sacs d'urgence	
2° Vessie de glace Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
2° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	

3. Antidotes

1° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boite	
2° Système nerveux bipéridène 2 mg per os, comprimés	

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



III. Commentaire des articles

Ad art. 1er. L'article 1er a pour objet de remplacer l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires. Le nouvel article 2 est divisé en quatre paragraphes. Le premier paragraphe introduit les annexes 1 à 3 où sont listés les différents produits constituant de la dotation médicale. L'ajout d'annexes a pour objectif d'améliorer la lisibilité du règlement grand-ducal.

Le deuxième paragraphe facilite l'adaptation de la dotation médicale en fonction des différents critères listés à l'article 2, paragraphe 1^{er} sous b) de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires. Les caractéristiques du voyage, le type d'activités à effectuer pendant le voyage, les caractéristiques de la cargaison et le nombre de travailleurs sont autant de facteurs qui impactent la composition de la dotation médicale. Ainsi, l'armateur veillera à ce que la dotation médicale soit en adéquation avec l'équipement à bord. Si les activités à bord sont à haut risque ou si des matières dangereuses se trouvent à bord, l'armateur devra prévoir une dotation médicale plus importante et ajouter des antidotes supplémentaires, en se référant au guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses, édité par l'OMI. En revanche, si le voyage comprend de nombreuses escales dans des ports où il est facile de renouveler la dotation médicale, les quantités à avoir à bord pourront être moins importantes. Le paragraphe 2, alinéa 2, précise pour combien de travailleurs, les quantités prévues aux annexes ont été fixées.

Le paragraphe 3 introduit l'annexe 4 qui liste la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage.

Ceci établi, tout médicament, matériel médical ou antidote prescrit pour une catégorie de navire doit se trouver à bord pour un navire entrant dans ladite catégorie. Une exception est prévue au paragraphe 4 pour les cas où il serait impossible de se procurer les médicaments, antidotes ou matériels prévus dans la liste. Il pourra dans cette hypothèse lui être substitué un produit qui aura été déclaré équivalent par un médecin ou pharmacien.

Ad art. 2. La modification de la liste des médicaments, antidotes et matériels médicaux prévus à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié entraîne nécessairement une modification de l'article 4 du prédit règlement pour que les deux articles soient cohérents. Une nouvelle annexe est ajoutée dans l'objectif d'assurer une meilleure lisibilité.

Ad art. 3. L'article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000 dispose que la dotation médicale doit être complétée et renouvelée « dès que possible ». L'article 3 introduit un article 5 bis qui vient préciser les délais dans les cas particuliers de changement de pavillon ou de modification des annexes du présent règlement.

Le paragraphe 1^{er} prévoit des mesures permettant aux armateurs d'adapter la dotation médicale à bord des navires en cas de changement de pavillon depuis un autre pavillon européen ou suite à une modification des annexes. Les armateurs ont trois mois pour acquérir les médicaments, antidotes et matériels médicaux qui n'étaient pas prescrits sous le régime précédemment applicable, que ce soit sous une ancienne règlementation ou sous une règlementation étrangère. En revanche, si le navire a



d'ores et déjà à son bord une dotation médicale qui est considérée comme équivalente à celle prévue aux annexes du présent règlement, son remplacement par les produits nouvellement requis peut se faire au fur et à mesure, au moment où les produits auraient normalement dû être renouvelés (date de péremption ou utilisation ou perte).

Le paragraphe 2 requiert que les navires arrivant de registres hors Union européenne adaptent leur dotation médicale dans le mois qui suit leur immatriculation. Par exception et dérogation expresse du commissaire, les médicaments, antidotes et matériels médicaux jugés équivalents par un médecin ou un pharmacien seront acceptés à bord jusqu'au moment où ils auraient normalement dû être remplacés.

Ad art. 4. Cet article ne requiert pas de commentaires particuliers.

Ad art. 5. L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal est identique à celle de la directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

Ad art. 6. Cet article ne requiert pas de commentaires particuliers.

Ad annexes 1 à 4. Ces annexes mettent à jour la liste de la dotation médicale afin de tenir compte des évolutions scientifiques et techniques. Les modifications répondent donc à un souci de modernisation et de prise en compte de l'évolution du marché du médicament.



IV. Tableau de correspondance

Directive (UE) 2019/1834	Projet de règlement grand-duca	
Art. 1er.	Art. 2	
Art 2.	Partiellement art. 5	
Art. 3.	Pas de transposition nécessaire	
Art. 4.	Pas de transposition nécessaire	
Annexe 1) I. Médicaments	Annexe 1	
Annexe 1) II. Matériel médical	Annexe 2	
Annexe 1) III. Antidotes	Annexe 3	
Annexe 1) III. Antidotes Remarques	Article 2, paragraphe 2, alinéa 3	
Annexe 2)	Annexe 5	



V. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.



VII. Texte coordonné

Art.1er: Catégories de navires

Les navires sont classés en trois catégories :

- A. Navire pratiquant la navigation maritime ou la pêche en mer, sans limitation de parages.
- B. Navire pratiquant la navigation maritime ou la pêche en mer dans des parages limités à moins de 150 milles marins du port le plus proche médicalement équipé de façon adéquate.
- C. Navire pratiquant la navigation portuaire, les bateaux et les embarcations restant très près des côtes ou ne disposant pas d'emménagements autres qu'une timonerie.

Art.2: Dotation médicale (Liste non exhaustive)

La nature de la dotation médicale est adéquate à l'équipement du navire et à la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).

Tout navire doit avoir à son bord en permanence une dotation médicale qualitativement et quantitativement au moins conforme aux prescriptions ci jointes :

I. MEDICAMENTS	Catégories des navires		des
1. CARDIO-VASCULAIRES	A	B	G
a) Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
Adrénaline 0,1 % amp. 0,5 ml au min.	10	5	5
Dioxine 0,5 mg/ml ampoules 2 ml	6	6	
b) Antiangoreux			
Dinitrate d'isorbide 5mg comprimés (Cédocard)	60	60	60
Nifédipine 10 mg capsules (Adalat*)	50	50	\-
c) Diurétique			
furosemide 40 mg comprimés (Lasix*)	50	12	4
furosemide 20 mg ampoules (Lasix*)	10	5	
d) Antihémorragiques y compris utérotonique si femme à bord			
ergométrine gouttes 0,25 mg/ml (Méthergine*)	20	10	2
ergométrine ampoules 0,2 mg/ml (Méthergine*)	10	5	1
e) Antihypertenseur			
propanolol 40 mg comprimés (Inderal*)	50	ajout	

2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
 Anti-ulcéreux antagoniste des récepteurs H2 à l'histamine cimétidine 200 mg comprimés (Tagamet*) 	100	50	-
- Pansements antiacide de la muqueuse	_		
hydroxyde de magnésium 400 mg comprimés	200	40	-
suspension d'hydroxyde de magnésium 400 mg/5 ml, 350 ml	2	-	35.1
b) Anti-émétiques			
métoclopramide 10 mg ampoules (Primpéran*)	12	6	3
dompéridone 60 mg (Motilium)	12	6	-
c) Laxatif lubrifiant			
émulsion de parrafine 224 ml (Agalrol*) Lansoyl	1	3.0	(AC
d) Antidiarrhéique style SMECTA sachets			
préparation sachet (glucose 20 g, chlorure de soude 3,5 g,	30	÷	
bicarbonate de soude 2,5 g, chlorure de potassium 1,5 g)			
lopéramide 2 mg capsule (Imodium*)	120	40	20
e) Antiseptique intestinal			_
charbon activé 70 g granules ou poudre ok possible e) Antihémorroïdaire Trianal	1	1	-
		1	
undécylenate de clemizole 5 mg	60	24	- 2
hydrochloride de cinchocaïne 1 mg	100		
hexachlorofène 2,5 mg			
caproate de prednisolone 1,3 mg (Scheriproct*) suppo			
3. ANALGESIQUES ET ANTIPASMODIQUES			
a) Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
acide acétylsalicylique 500 mg comprimés	200	120	40
paracétamol 500 mg comprimés	200	120	= 1=2 x
b) Analgésique puissants			
indométhacine 50 mg capsules (Indocid*)	30	30	1 - 1
tartrate d'ergotamine comprimés (Cafergot*)	40	20	
morphine 10 mg ampoules	10	5	-
c) Spasmolytique			
butylhyoscine 20 mg ampoules (Buscopan*)	12	6	12.7
buthyloscine 10 mg comprimés (Buscopan*)	50	20	

4. MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX

hydrochl. de phénylpropanolamine 50 mg iodide d'isopropamine 2,5 mg (Rinomar*)30

a) Anxiolytique			
diazepam 5 mg comprimés (Valium*)	50	25	167
diazepam 10 mg ampoule (Valium*)	6	6	-
b) Neuroleptique			
halopéridol 5 mg ampoule (Haldol*)	10	5	-
c) Antinaupathique			
cinnarizine 20 mg comprimés			
maléate de dompéridone 15 mg (Touristil*)	1		TT Section
A work work and a second	48	24	12
c) Anti-épileptique	1.000	The same	
phénobarbital 100 mg comprimés	100	ajout-	-
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
a) Antihistaminique H1			
maléate de d.chl. féniramine 6 mg comprimés (Polaramine*)	60	20	-
b) g Gluccocorticoïde injectable			
méthylprednisolone 40 mg ampoules (Solu-Medrol*)	6	3	•
6. MEDICAMENTS DU SYSTEME RESPIRATOIRE			
a) Médicament utilisé dans le bronchospasme			
salbutamol inhalateur (Ventolin*) 200 doses	2	1 1	-
salbutamol 0,5 mg ampoule (Ventolin*)	3	-	
théophylline retard 250 mg dragee	30	-	
b) Antitussif		-	
codéine 30 mg comprimés	40	1.0	-
ROSCA Expectorants	5	3	4.
sirop expectorant 200 ml		17	
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
cinnarizine 10 mg comprimés	-		

7. MEDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX

a) Antibiotiques (au moins deux classes) amoxycilline 500 mg capsules amoxycilline 1 g ampoule

> érythromycine 500 mg comprimés doxycycline 100 mg capsules benzathine pénicilline G 1, 2 M.U. amp. (Pénadur L.A.*) spectinomycine 2 g ampoule (Trobicin*)

64	32	13
15	9	•
64	32	-
50	-	-
15	1200	
5	-	-
9.11	100	

b) Sulfamide antibactérien

triméthoprim 80 mg comprimés –
sulfaméthoxazole 400 mg
c) Antiseptique des voies urinaires
norfloxacine 400 mg comprimés (Zoroxin*)
d) — Antiparasitaire
mébendazole 100 mg comprimés (Vermox*)

Chloroquine 100 mg capsules

proguanil 100 mg comprimés (Paludrine*)
quinine 500 mg comprimés
mefloquine 250 mg comprimés (Lariam*)
sulfadoxine 500 mg comprimés
pyrimethamine 25 mg (Fansidar*)
metronidazole 500 mg comprimés (Flagyl*)

e) Anti-infectieux intestinal
nifuroxazide 200 mg comprimés (Ercefuryl*)
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques
anatoxine tétanique ampoule 40 U.I. (Tevax*)
immunoglobuline humaine amnoule antitétanique 250 mg U.I.

100	50	12
100	50	
12	6	0-0
1000	300	60
3250	1000	250
100	60	
12	12	l a
12	12	
40	20	-

5	3	10.45
2	4	

8. COMPOSES DESTINES A LA REHYDRATATION,

A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE

VASCULAIRE

chlorure sodique 1 g comprimés chlorure sodique 9 g perfusion eau 1 L solution de substitution du plasma

500	-	1340
4	2	+
2	1	7

9. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE



a) Médicaments à usage dermatologique

-Solution antiseptique

cétrimide 15 % solution 4 2 2 chlorhexidinedigl. 1,5 % 250 ml (H.A.C.*) eau oxygenée 3% 100 ml solution

- alcool dénaturé 70% 200 ml solution

5 1 -

2

4

1

-Pommade antibiotique

chlorhydrate de chlortétracycline 14 g pomade (Auréomycine*)

4 2 -

-Pommade anti-inflammatoire et antalgique nicotinate de benzyl 10 mg oléorésine de capsicum 10 mg salicylate de glycol 10 mg eucalypthol 10 mg camphre 10 mg essence de pin 8,5 mg essence de térébenthine 31 mg/g 35 g baume (Sloan*)

acétonide de fluocinolone 0,025% néomycine 0,5% 5 g crème (Neo-Synalar*) -Gel dermique antimycosique D01AC02 miconazole Miconazole 2% 30 g crème (Daktarin*)

-Préparation contre les brûlures sulfadiazine d'argent 1% 500 g crème (Flammazine*) copolymères d'acryl 3,1% 28 X 15 cm pansement (Op-Site*)

b) Médicaments à usage ophtalmique Collyre antibiotique eau boriquée 100 g collyre 1 1

> -Collyre antibiotique et anti-inflammatoire exytétracycline 5 mg 3,5 g onguent opht. (Terramycine*) dexaméthasone 0,1%§ chloramphénicol 0,4% 5 ml collyre (De icol*)

-Collyre anesthésique oxybuprocaïne 1% 20 ml collyre (Novesine*) -Collyre myotique hypotonisant pilocarpine 2% 10 ml collyre

b) Médicaments à usage otique;

2	1	2
6	3	-
2	2	

1 ^(506r.)	-
2	1
	1 ^(50Gr.)

1	-
3	3
4	-
	3

1	1	- 2
2	2	-

-Solution antibiotique

bacitracine 2500 U.I	5	3	-
sulfate de néomycine 30.000 U.I. 10 ml solution (Nébacetine*)			
-Solution anesthésique et anti-inflammatoire			
clioquinol 10 mg gouttes	2	1	-
pivalate de fluméthasone 0,2 mg/ml 7,5 ml			1
(Locacortene-Vioforme*)		100	
d) Médicaments des affections bucco-pharyngéos			
- Collutoire antibiotique ouantiseptique			
chlorhexidine digluconas solution 0,2% 200 ml (Hibident*)	5	3	15-0
e) Anesthésiques locaux		4	
- Anesthésique local par réfrigération			
- éthylchloride 50 ml solution	2	1	-
- Anesthésique local injectable par voie sous cutanée			
lidocaïnehydrochloride 1%, 20 ml flacon	3	2	L0411
Mélange anesthésique et antiseptique dentaire			
chlorhydrate de procaïne 4,10 g			
alcool benzylique 6,15 g			
créosote 28,65 g			
phénol 20,50 g			
eugénol 42,70 g 100 ml solution (Pulpéryl*) 1	1	102m	-
lignocaïne 2% 30 g gel (Xylocaine*)	2	1	1

II. MATERIEL MEDICAL

1. MATERIEL DE REANIMATION

- Appareil de réanimation manuelle

Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène

1	1	DEPT

 Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène

Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;

Détendeur

Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles

2	1	
1	1	12
1	1	- 4
1	1	



jeu de raccords	1	1	i i-c
Masque réglable en plastique à usage unique	5	5	- 1-
Bouteille d'oxygène pressurisée	2700	1350	-
Bouteme a oxygene pressurisce	Ł	£	
Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes			
supérieures		1	
Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	1	1	-
Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche			
Canule de Guédel	1		
Numéro 4	2	2	2
Numéro 3	2	2	-
Numéro 1	1	1	-
2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE			
Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et			
d'aiguilles	40	40	20
Agraffes métalliques	1	1	20
avec applicateur stérilisable	#	#	-
Bandage élastique autoadhésif	1 2	1	1
Bandages élastiques adhésifs, de rouleau	2	1 2	2
Bandages Velpeau, de rouleau	4	±	±
Bandes de gaze à pansement	-	Total Control	
Bandes de gaze à pansement, de rouleau	12	ajout	-
Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt			
Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	2	100	-
Compresses de gaze stérile	100	50	25
Coton hydrophile			
Coton hydrophile 100 g	3	4	-
Ruban adhésif, de rouleau	5	3	2
Drap stérile pour brûlé	6	2	
Echarpe triangulaire	-		
Echarpes triangulaires	4	3	
Epingles de sûreté, en acier inoxydables	12	12	12
Gants à usage unique			
100 pièces	1	1	ajou
Gants chirurgicaux, stériles, 12 paires	1	1	ajou
Pansements adhésifs			
Pansements adhésifs préparés, de rouleau en m.	5	3	1
Pansements compressifs stériles	20	10	3
Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc			

	2		Out -
Bandelettes d'oxyde de zinc	30	20	10
-Sutures avec aiguille, non résorbables			
Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm	10	5	-
Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille sémi-circulaire, 00,	2	1,1301	7
stérile	-		
-Tulles gras			
tulle gras	50	40	30
Compresses ophtalmiques stériles	20	10	-
Préservatifs	250	100	-
sacs pour personnes décédées	2	2	-
3. <u>INSTRUMENTS</u>			
- Bistouris à usage unique	20		-
Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	1	1	-
- Ciseaux			
Ciseaux coupe-fils	1	1	-
Ciseaux de pansements	1	1	1
Pinces à disséguer			
Pince à disséquer sans griffe	4	1	-
Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	4	1	
Pinces hémostatiques	2	2	1
Pinces porte-aiguille	1	1	1.0
Stérilisateur	1	ngo i	
Brosse à ongles	1	1	112
Aimant ophtalmique	1	1	10
Spéculum dentaire	1	-	
Sonde dentaire	4	-	-
Instrument de modelage	1	Fra.	340
Pincette pour plombage	1	1.40	312
Rasoirs à usage unique	1	-	
1. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MEDICALE			
Abaisse-langue à usage unique	100	50	
Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :			
Protéines	1		*
Glucose	1	-	-
Sang	1		-
Acétone	1	ge-ord	- 4
Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	100	50	-
Feuilles de température	30	10	10.21



Lichar	madian	ne die	vacuation

- -Stéthoscope
- -Tensiomètre anéroïde
- Thermomètre médical
- -Thermomètre à hypothermie

Guide médical

Régistre des médicaments contrôlés

Coffre étanche rigide

20	5	-
1	1	ii ¥a
1	1	
2	2	13
1	1	-
1	1	1
1	1	1
-	-	1

5. MATERIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE

Matérial nour drainer	In uncein	adantá aux	hammar at aux	fammar
- Waterier pour Grainer	Id VESSIE	duapit dux	HUHHHES CL GUA	Tennines

- -Nécessaire à goutte à goutte rectal
- -Tubulures à perfusion, à usage unique
- -Poche de drainage d'urine
- -Seringues et aiguilles à usage unique

2 ml

5-ml

Aiguilles pour traitement intraveineux

-Sonde urinaire

Sonde à ballonet

Lubrifiant stérile 15 g

Bande élastique avec Velcro*

Potence à perfusion

Bouteille pour l'irrigation ophtalmique

1		
5	-	78
10	5	-
2	1	5.0

40	20	-
100	50	7
10	5	- 4

2	1	
1	1	
1	1	5-0
1	1	- 2
2	1	15.01

6. MATERIEL MEDICAL GENERAL

- Bassin de commodité

Alaise de caoutchoux

Couvertures ou sacs d'urgence

- -Bouillotte
- Urinal-masculin
- -Vessie de glace

Vessie pour glaçons

Cuvette réniforme

1	2	× .
1	•	
6	3	1
2	4	1130
1	1	(4)

2	1	LVOT
2	4	De n

7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION

-Jeu d'attelles de différents tailles pour les différents membres Attelle malléable pour doigt Attelle, aluminium (pour doigts) Attelle malléable pour avant-bras et main Attelle, normale;jeu =4

Attelle gonflable; jeu =4

5	3	15
1	1	-
1	1	-



Attelles pour cuisse Attelle, bois

- -Collier cervical pour immobilisation du cou
- -Gouttière treuillable ou matelas coquille à dépression permettant le
- -débarquement et le transport des blessés ou malades à bord

1	1	-
1	1	-
1	1	-

8. DESINFECTION - DESINFECTATION - PROTECTION

-Composé pour désinfection de l'eau

Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre (Chloramine*)

-Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.

-Insecticide poudre, 110 g

1	4	10
1	-	10-0
1	1	

III. ANTIDOTES

1. Médicaments

-	1.	2.	ċ.	100

Solution de substitution du plasma 1 L, perfusion

Glucose 500 g poudre

Acide ascorbinique 1 g comprimés

Acide ascorbinique 500 mg ampoule 5 ml

Chlorphéniramine ampoule 5 mg 1 ml (Polaramine injectable*)

2	1	1
1	1	1
200	200	100
20	10	5
39	21	9

- Cardio-vasculaires

Furosemide 40 mg comprimés (Lasix*)

Furosemide 20 mg ampoule (Lasix*)

Phytoménadione 10 mg ampoule 1 ml (Konakion*)

74	24	12
40	10	5
4	2	2

- Système gastro-intestinal

Hydroxyde d'aluminium avec hydroxide de magnésium 600 mg

comprimés (Maalox*)

Charbon activé 70 g granulés ou poudre

Hydrochloride de métoclopramide 10 mg 2 ml ampoule (Primpéran*)

80	40	40
1	1	1
60	30	12

-Système nerveux

Diazépam 10 mg ampoule (Valium*)

Lévomepromazine 25 mg ampoule (Nozinan*)

Morphine 10 mg ampoule

Naloxon 0,4 mg ampoule (Narcan*)

Sulphate d'atropine 1 mg 1 ml 40 ampoule

60	30	12
80	30	10
30	15	5
30	10	10
40	20	10

-Système nerveux (suite)

Nitrite d'amile 0,17 mg 0,2 ml, ampoules

Gluconate de calcium 1 g dragées effervescentes

(Calcium Sandoz* Forte)

20	10
15	5
	20

160	50	20
200		



Dimercaprol 100 ml ampoule (B.A.L.*)			
bleu de méthylène 1% 10 ml ampoule	40	20	10
-Appareil-respiratoire			
Aminophylline 350 mg suppo	60	24	12
Salbutamol 0,1 mg 200 doses inhalateur (Ventolin*)	4	2	1
- Anti-infectieux			
Paracétamol 500 mg comprimés	120	40	20
Ampicilline 500 mg capsules	96	32	16
Ampicilline 500 mg ampoule	96	18	12
Trimétoprim 80 mg sulphaméthoxazol 400 mg comprimés	50	20	20
-Usage externe			
Tétracyline hydrochloride 1% 5 g pommade ophtalmique	10	5	2
(Aureomycin*)			
Alcool éthylique 10% 500 ml solution	4	2	1

2. Matériel médical

Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)

Coffre à oxygénothérapie, contenant: réservoir d'oxygène réglable
pour un traitement de 90 min. à 15 L/min.: contenu de 1350 L par
réservoir, mesuré à la pression atmosphérique

Détendeur

Régulateur du débit, fournissant au minimum 4 L/min.
Humidificateur incassable, connecté au réservoir
jeu de tuyaux

Masque règlable en plastique à usage unique

4	2	1
2	1	1
	1	1
2 2 2	1	1
2	1	1
10	5	3

Remarque

En vue de l'application détaillée du présent règlement grand-ducal, il est permis de se référer au Guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses (GSMU), inclus dans le Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990).

L'adaptation éventuelle du présent règlement grand-ducal peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du GSMU.

Art.2: Dotation médicale (Liste non exhaustive)

(5) Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous a), de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, tout navire doit avoir à son bord en permanence des médicaments et du matériel médical qualitativement au moins conformes à ceux listés aux annexes 1 et 2 du présent règlement.



Conformément à l'article 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, les navires y définis, doivent au moins avoir en permanence à leur bord, dans leur dotation médicale, les antidotes listés en annexe 3 du présent règlement.

(6) <u>La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).</u>

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous b) de la loi précitée du 29 avril 2000, les quantités fixées aux annexes 1 à 3 sont établies pour un effectif de trente travailleurs. Pour les navires de catégories A et B, les quantités sont fixées pour une navigation limitée à une durée de trois mois, sans limitation de destination.

Lorsqu'un navire transporte des marchandises dangereuses telles que définies à l'article 3 du présent règlement, la dotation médicale est complétée par les antidotes correspondants qui sont indiqués dans le « guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses » (G.S.M.U.) édité par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

(7) En application de l'article 2, paragraphe 2 sous a), les radeaux et embarcations de sauvetage doivent disposer de deux boites à pharmacie étanches contenant la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, les quantités fixées à l'annexe 4 pour la trousse de premiers soins sont établies pour un effectif allant jusqu'à soixante-quinze travailleurs par radeau ou embarcation de sauvetage.

(8) Dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées auprès du commissaire aux affaires maritimes, la dotation médicale telle que prévue aux annexes 1 à 4 peut être remplacée par des produits considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien.

Art.3: Matières dangereuses

Les matières figurant au présent article sont à prendre en compte quel que soit l'état dans lequel elles sont embarquées, y compris l'état de déchets et de résidus de cargaison.

- Matières et objets explosifs ;
- Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression ;
- Matières liquides inflammables ;
- Matières solides inflammables ;
- Matières sujettes à combustion spontanée ;
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables;
- Matières carburantes ;
- Peroxydes organiques;



- Matières toxiques ;
- Matières infectieuses ;
- Matières radioactives ;
- Matières corrosives ;
- Matières dangereuses diverses, c'est-à-dire toutes autres matières dont l'expérience a montré, ou pourra montrer, qu'elles présentent un caractère dangereux tel que les dispositions de l'article 3 devraient leur être appliquées.

Remarque

En vue de l'application détaillée du présent article, il est permis de se référer au Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990).

L'adaptation éventuelle du présent article peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI.

Art.4: Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé ci-joint :

Section A, NAVIRES DE LA CATEGORIE A

I. Identification du navire Nom Pavillon: Port d'attache : Quantité Remarques **II. Dotation médicale** Quantités requises réellement (notamment: à bord date éventuelle de péremption) 1. Médicaments 1.1. CARDIO-VASCULAIRES a) Analeptiques cardio circulatoire - Sympathomimétiques b) Antiangoreux c) Diurétique d) Antihémorragiques y compris utérotonique - si femme à bord e) Antihypertenseur



1.2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

a) Médicaments de la pathologie gastrique et		
intestinale		
 Anti-ulcéreux antagoniste des récepteurs 		
H2 à l'histamine		
- Anti-acide pansement de la muqueuse		
b) Anti-émétique		
c) Laxatif lubrifiant		
d) Antidiarrhéïque		
e) Antiseptique intestinal		
f) Antihémorroïdaire		0
1.3. ANALGESIQUES ET ANTISPASMODIQUES		
a) Analgésique, antipyrétique et anti-		
inflammatoire		
b) Analgésique puissant		
c) Spasmolytique	\	
1.4. MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX		
a) Anxiolytique		
b) Neuroleptique		
c) Antinaupathique		
d) Anti-épileptique		
1.5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQU	<u>IES</u>	
a) Antihistaminique H1		
b) Gluccocorticoïde injectable		
1.6. MEDICAMENT DU SYSTEME RESPIRATOIRE		
a) Médicament utilisé dans le bronchospasme		
b) Antitussif		1
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	11	



1.7. MEDICAMENTS ANTI INFECTIEUX

Ĩ
\dashv

2. Matériel médical

2.1. MATERIEL DE REANIMATION

Quantités	Quantité	Remarques
requises	réellement	(notamment :
	à bord	date éventuelle



	de péremption
-Appareil de réanimation manuelle	
- Appareil à oxygéno-thérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène	
- Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	
- Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche	
2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE	
-Agrafeuse à usage unique pour suture ou	
nécessaire de suture et d'aiguilles	
- Bandage élastique autoadhésif	
-Compresses de gaze stérile	
-Coton hydrophile	
- Drap stérile pour brûlé	
- Echarpe triangulaire	
-Gants en polyéthylène à usage unique	
- Pansements adhésifs	
- Pansements compressifs	
- Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	
- Tulle gras	
2.3. INSTRUMENTS	
-Boîte à instruments en acier inoxydable	
-Ciseaux	
Pinces à disséquer	
- Pinces hémostatiques	
2.4. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MEDICALE	
- Abaisse langue à usage unique	
Fiches médicales d'évacuation	
-Stéthoscope	
Tensiomètre anéroïde	
Thermomètre médical standard	



-Thermomètre à hypothermie		
2.5. MATERIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PON	ICTION ET DE SONDAGE	
-Seringues et aiguilles à usage unique		
2.6. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTI	<u>ON</u>	
- Attelle malléable pour doigt		
- Attelle malléable pour avant-bras et main		
- Attelles gonflables		
- Attelle pour cuisse		
-Collier cervical pour immobilisation du cou		
3.1. Généraux		
3.1. Généraux		
3.2. Cardio-vasculaires		
3.3. Système gastro-intestinal		
3.4. Système nerveux		
3.5. Système respiratoire		
3.6. Anti-infectieux		
3.7. Usage externe		
3.8. Autres		
3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie		
Lieu et date		
Signature du capitaine		
Visa de la personne ou autorité compétente		



1.4. MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX

Section B, NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire			
Nom :			
Pavillon:			
Port d'attache :			
II. <u>Dotation médicale</u>	Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)
1.1. <u>CARDIO-VASCULAIRES</u>	aments		
a) Analeptiques cardio circulatoire-	- 0		
Sympathomimétiques			
b) Antiangoreux			
c) Diurétique			
d) Antihémorragiques y compris utérotonique si femme à bord			
1.2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GAS	TRO-INTESTINAL		
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
- Anti-acide pansement de la muqueuse			
b) Anti-émétique			
c) Antidiarrhéïque			
d) Antiseptique intestinal			14
e) Antihémorroïdaire			
1.3. ANALGESIQUES ET ANTISPASMODIQUES			1-1
a) Analgésique, antipyrétique et anti- inflammatoire			
b) Analgésique puissant			
c) Spasmolytique			



	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	No.
a) Anxiolytique		
b) Neuroleptique		
c) Antinaupathique		
1 F ANTI AUEDOIOUES ET ANTI		
1.5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI- ANAPHYLACTIQUES		
a) Antihistaminique H ₁		
b) Gluccocorticoïde injectable		
1.6. MEDICAMENT DU SYSTEME RESPIRATOIRE		
a) Médicament utilisé dans le bronchospasme		
b) Antitussif		1
 c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites 		
1.7. MEDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX		
a) Antibiotiques (au moins deux familles)		
b) Sulfamide antiactérien		
c) Antiparasitaire		
d) Anti-infectieux-intestinal		
e) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques		
1.8. COMPOSES DESTINES A LA REHYDRATATION,		
A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE		,
<u>VASCULAIRE</u>		
1.9. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE		
a) Médicaments à usage dermatologique		
-Solution antiseptique		
- Pommade antibiotique		
-Pommade anti-inflammatoire et antalgique		
- Préparation contre les brûlures		
b) Médicaments à usage ophtalmique		
- Collyre antibiotique		
-Collyre antibiotique et anti-inflammatoire		
-Collyre anesthésique		
- Collyre myotique hypotonisant		

c) Médicaments à usage optique			
-Solution antibiotique			
-Solution anesthésique et anti- inflammatoire			
d) Médicaments des affections bucco-pharyngéos			
- Collutoire antibiotique et antiseptique			
e) Anesthésiques locaux			
- Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée			
- Mélange anesthésique et antiseptique dentaire			
2. Matériel	médical		
r	Quantités	Quantité	Remarques
	requises	réellement	(notamment :
1	requises	à bord	date éventuelle
2.1. MATERIEL DE REANIMATION		a bora	de péremption)
IN THE DE NET WHITE OF			Las baratilians (
-Appareil de réanimation manuelle			
- Appareil à oxygéno-thérapie avec détendeur			
permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène			
- Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures			
- Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche			
2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE			
- Agrafeuse à usage unique pour suture ou			
nécessaire de suture et d'aiguilles			
- Bandage élastique autoadhésif			
- Compresses de gaze stérile			1
-Coton hydrophile			
- Drap stérile pour brûlé			
- Echarpe triangulaire			
-Gants en polyéthylène à usage unique			
- Pansements adhésifs	T.		
- Pansements compressifs stériles			
- Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc			
- Tulle gras			



2.3. <u>INSTRUMENTS</u>			
-Boîte à instruments en acier inoxydable			
- Ciseaux	7		
- Pinces à disséquer			
- Pinces hémostatiques			
2.4. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE ME	DICALE		
-Abaisse langue à usage unique			
- Fiches médicales d'évacuation			
-Stéthoscope			
-Tensiomètre anéroïde			
-Thermomètre médical standard			
-Thermomètre à hypothermie			
2.5. MATERIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)
-Seringues et aiguilles à usage unique			
2.6. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENT	ION		
- Attelle malléable pour doigt			
- Attelle malléable pour avant-bras et main - Attelles gonflables			
-Attelle pour cuisse			
-Collier cervical pour immobilisation du cou			
3. Antic	dotes		
3.1. Généraux			
3.2. Cardio vasculaires			
3.3. Système gastro-intestinal			
3.4. Système nerveux			
3.5. Système respiratoire			
3.6. Anti-infectieux			
3.7. Usage externe			



3.8. Autres			
3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie			
Lieu et date			
Signature du capitaine	 :		
Visa de la personne ou autorité compétente			
SECTION C. NAVIRES	DE LA CATECODIE C		
SECTION C. WAVINES	DE LA CATEGORIE C		
I. Identification du navire			
n-lacitimeation aa navire			
Nom :			
Pavillon:			
Port d'attache :			
Tort d'attache .			
II. Dotation médicale	Quantités	Quantité	Remarques
III <u>Botation Medicale</u>	requises	réellement	(notamment :
	requises	à-bord	date éventuelle
		u boru	de péremption)
			de perempuon
1. Médic	aments		
1.1. CARDIO-VASCULAIRES			
a) Antiangoreux			
b) Antihémorragiques, y compris utérotonique si			
femme à bord			
1.2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GA	STRO-INTESTINAL		
a) Anti-émétique			
b) Antidiarrhéique			
1.3. ANALGESIQUES ET ANTIPASMODIQUES			
a) Analgésique, antipyrétique et anti-			1 1 2 2 2 1
inflammatoire			
iiiiaiiiiiatoire			



-Antinaupathique		
1.5. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE		
- Médicaments à usage dermatologique- Solution antiseptique		
- Préparation contre les brûlures		
2. Matérie	l médical	
2.1. MATERIEL DE REANIMATION		
- Embouts buccaux pour réanimation bouche à		
bouche		
2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE		
- Bandage élastique auto-adhésif		
- Compresses de gaze stérile		
- Gants en polyéthylène à usage unique		
- Pansements compressifs stériles		
-Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc		
3. Antic	dotes	
3.1. Généraux		
3.2. Cardio-vasculaires		
3.3. Système gastro-intestinal		
3.4. Système nerveux		
3.5. Système respiratoire		
3.6. Anti-infectieux		
3.7. Usage externe		
3.8. Autres		
3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie		
Lieu et date	4	
Signature du capitaine		
Visa de la personne ou autorité compétente		

Art. 4. Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

moins au cadre général fixé en annexe 5.

Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au



Art.5 : Formation médicale du capitaine et des travailleurs désignés

Le capitaine ou son délégué doit avoir reçu une formation adéquate qui est à actualiser périodiquement et qui doit suivre les orientations générales ci-jointes :

- 1. 1. Acquisition de connaissances de base en physiologie, séméiologie et thérapeutique.
- 2. Acquisition d'éléments de prévention sanitaire, notamment en matière d'hygiène individuelle et collective, et d'éléments ayant trait à d'éventuelles mesures prophylactiques.
- Acquisition d'un savoir-faire pratique concernant les gestes thérapeutiques essentiels et les modalités de l'évacuation sanitaire.

Pour les responsables des soins à bord des navires de la catégorie A, la formation pratique devra se faire, si possible, en milieu hospitalier.

- Acquisition d'une bonne connaissance des modalités d'utilisation des moyens de consultation médicale à distance.
- II. La formation médicale doit tenir compte des programmes définis par les textes internationaux récents généralement reconnus.

Art. 5 bis. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires

(3) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :

1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés auxdites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;

2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »

(4) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non-membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de l'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les



caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.

Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption.

Art. 6. : Publication

Notre Ministre des Transports et Notre Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



Annexe 1 MÉDICAMENTS (Liste Non-Exhaustive) Art. 2, paragraphe 1er, alinéa 1er

	Catég	Catégories de navire		
	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>c</u>	
10.CARDIO-VASCULAIRES				
1°Cardio-circulatoires – sympathomimétiques				
CO1CA24 épinéphrine 0,1% ampoules	30	30	=	
2° Antiangoreux				
CO1DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray	1	1	1	
3° Diurétiques				
C03CA01 furosemide 40 mg comprimés	<u>60</u>	<u>60</u>	2	
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme	à bord)			
B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés	28	14	2	
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)				
CO8CA01 amlodipine 5mg comprimés	<u>60</u>	<u>60</u>	=	
CO1BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies	10	10	2	
11. <u>MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYS</u> <u>INTESTINAL</u>	TEME GASTRO-			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale				
c) <u>Médicaments pour le traitement des ulcères de l'es</u> <u>qastrites</u>	stomac et des			
A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés	120	<u>60</u>	2	
d) Pansements antiacide de la muqueuse				
A02AD01 association de sels d'aluminium, de calcium magnésium comprimés	<u>100</u>	<u>50</u>	:	
2° Anti-émétiques				
A03FA01 métoclopramide 10 mg comprimés	100	<u>50</u>	2	
3° Laxatifs		17.1		
A06AD15 macrogol sachet 4 g	<u>20</u>	10	i di	
NO7AA02 pyridostigmine 10 mg comprimés	100	50	12	
4° Antidiarrhéïques				

A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés	300	150	
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés	300	100	10
5° Antihém	orroïdaires			
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	2	2	æ
12. <u>AN</u>	IALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésio	ques, antipyrétiques et anti-inflammatoires			
N02BE01	paracétamol 1 g comprimész, sinon	200	<u>150</u>	8
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	200	100	<u>6</u>
2° Analgésio	ues puissants			
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon	100	<u>50</u>	5
N02AA01	morphine 10 mg ampoules	16	10	2
3° Spasmoly	tiques			
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés	90	90	2
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés	<u>50</u>	<u>50</u>	3
13. <u>MI</u>	ÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytic	ques			
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés	<u>50</u>	25	2
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules	<u>6</u>	<u>6</u>	ż
2° Neurolep	tiques			T
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	4	2	ž.
3° Antinaup	athiques			
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	<u>60</u>	30	6
4° Anti-épile	ptiques (v. aussi axiolytiques)			
N05BA01	valproate 300 mg comprimés	10	10	ż
14. <u>AN</u>	TI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistar	ninique			
R06AE07	cértrizine 10 mg comprimés	<u>60</u>	30	Ξ
2° Glucocort	<u>icoïde</u>		- 11	
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	20	20	÷

15.	APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médican	nents utilisés dans le bronchospasme			
R03AC02	salbutamol 100 μg aérosol	<u>5</u>	2	=
2° Antitussi	<u>fs</u>			
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	30	20	:
3° Médican	nents utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	<u>10</u>	<u>5</u>	- 2
16. <u>M</u>	ÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibioti	ques (au moins deux classes)			
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés	<u>60</u>	<u>30</u>	2
J01XX01	fosfomycine 3g sachets	10	<u>5</u>	2
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	60	30	1
2° Antiparas	sitaire			
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	90	45	2
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	80	40	2
3° Vaccins e	t immunoglobulines antitétaniques			
J07AM	vaccin antitétanique	<u>5</u>	<u>3</u>	1
J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	3	1	-
	ents contre la malaria si le navire se rend dans une zone			
infectée P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	100	<u>60</u>	:
5° Antivirau	×			
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	<u>8</u>	8	Ė
	IMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT LORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE			
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	<u>10</u>	<u>5</u>	1.5
18. <u>M</u>	ÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE			
1° Médicam	ents à usage dermatologique			
f) Solu	tion antiseptique			
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	1	1	0,2
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	1	1	0,2

g) Pommade antibiotique			
D06AX01 acide fusidique 2% pommade	4	2	=
h) Pommade anti-inflammatoire et antalgique			1
M02AA15 diclofénac 2% gel	4	2	2
i) <u>Gel dermique antimycosique</u> D01AC02 <u>miconazole 2% crème</u>	2	2	1
j) <u>Préparation contre les brûlures</u>			14
D06BA01 sulfadiazine argenté 1% crème	5	5	2
2° Médicaments à usage ophtalmique			
e) Antibiotique et anti-inflammatoire			
SO1BCO3 diclofénac 1mg collyre, sinon	3	2	3
SO1BA01 dexaméthasone 1mg collyre	2	1	2
501AA12 tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	4	2	3
f) <u>Collyre anesthésique</u>			
SO1HAO2 oxybuprocaïne 0,4%	1	1	(2)
g) Solution saline de rinçage oculaire			
solution physiologique NaCl 0,9% (L)	1	1	0,2
h) Collyre myotique hypotonisant			
SO1EBO1 pilocarpine 2%	1	1	=
3° Médicaments à usage otique		-	
Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire			
SO2CA06 dextraméthasone, néomycine et polymyxine	1	1	
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées			
Collutoire antiseptique			
AO1ABO3 chlorhexidine 0,2% solution	2	2	1
5° Anesthésiques locaux			
c) Anesthésique local par réfrigération		3	
NO1BX01 chlorure d'éthyle, spray	1	2	2
d) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée			
NO1BB02 lidocaïne 1% solution injectable	2	2	2



Annexe 2 MATÉRIEL MÉDICAL (Liste non-exhaustive) Art. 2, paragraphe 1er, alinéa 1er

	Catégories de navires		
	A	<u>B</u>	C
9. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	3	2	1
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	<u>1</u>	1	1
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant : g. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;	2	1	2
h. <u>Détendeur</u> i. <u>Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.</u>	<u>1</u> <u>1</u>	1 1	31.31
 j. <u>Humidificateur incassable, relié aux bouteilles</u> k. <u>Jeu de raccords</u> 	1 1 5	1 1 5	10.30.00.00
Masque réglable en plastique à usage unique	5	5	100
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	1	1	ē
10.PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE		1	
1° Garrots	3	2	1
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles c. Agrafes métalliques d. Applicateur stérilisable	<u>40</u> <u>2</u>	40 2	20 1
3° Bandage élastique autoadhésif c. Bandages élastiques adhésifs, rouleau d. Bandages Velpeau, rouleau	<u>2</u> <u>4</u>	<u>1</u> 2	1 2
1° Bandes de gaze à pansement c. Bandes de gaze à pansement, rouleau d. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	<u>12</u> <u>10</u>	<u>6</u> <u>5</u>	<u> </u>
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	2	2	4.

6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10	10	10
7° Compresses de gaze stérile	100	<u>50</u>	<u>25</u>
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	10	<u>5</u>	2
9° Drap stérile pour brûlé	<u>6</u>	2	2
10° Echarpe triangulaire c. Echarpes triangulaires d. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	<u>4</u> <u>12</u>	<u>3</u> <u>12</u>	<u>:</u> 12
11° Gants à usage unique c. Gants à usage unique (paires) d. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	300 36	200 24	100 12
12° Pansements adhésifs c. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m d. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	<u>5</u> <u>50</u>	3 25	1 10
c. Pansements compressifs stériles c. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	10	<u>5</u>	2
d. <u>Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm</u>	10	<u>5</u>	2
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	30	20	10
15° Sutures avec aiguille, non résorbables c. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm d. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	10 2	<u>5</u>	10.00
16° Tulles gras	<u>50</u>	<u>40</u>	30
17° Compresses ophtalmiques stériles	20	10	5)
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1	1	1
19° Sacs pour personnes décédées	2	2	13
11. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique	20	=	163
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	1	1	÷
d. <u>Ciseaux coupe-fils</u> e. <u>Ciseaux de pansements</u> f. <u>Ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>	1 1 1	1 1 1	<u>1</u> <u>1</u>

4° Pinces à disséquer c. Pince à disséquer sans griffe d. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	<u>1</u> <u>1</u>	<u>1</u> <u>1</u>	::
5° Pinces hémostatiques	2	2	1
6° Pinces porte-aiguille	1	1	2
7° Stérilisateur	1	2	=
8° Brosse à ongles	1	1	-
9° Aimant ophtalmique	1	1	:
10° Spéculum dentaire	1	2	:
11° Sonde dentaire	1	=	2
12° Instrument de modelage	1	=	2
13° Pincette pour plombage	1	3/1	2
14° Rasoirs à usage unique	1	2	2
12.MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique	100	<u>50</u>	1
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : f. Protéines g. Glucose h. Sang i. Acétone j. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	1 1 1 1 100	: : : 50	0.00000
3° Feuilles de température	30	<u>10</u>	2
4° Fiches médicales d'évacuation	20	<u>5</u>	1
5° Stéthoscope	1	1	5
5° Tensiomètre	1	1	=
7° Thermomètre médical	2	2	-
3° Thermomètre à hypothermie	1	1	5
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	1	1	1
Lo° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1	1	1
11° Coffre étanche rigide	2.0	2	1
L2° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	20	10	

13.MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	1	- :	=
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	10	<u>5</u>	2
3° Seringues et aiguilles à usage unique d. 2 ml e. 5 ml f. Aiguilles pour traitement intraveineux	40 100 10	20 50 5	1 1 1
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un	1	1	1
numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	1	1	
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1	1	- 5
14. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	<u>50</u>	25	1/3
2° Bassin de commodité	1	£	-0
3° Alaise de caoutchouc	1	2	1
4° Couvertures ou sacs d'urgence	<u>6</u>	3	1
5° Bouillotte	2	1	2
6° Urinal	1	1	- 2
7° Vessie de glace d. <u>Vessie pour glaçons</u> e. <u>Cuvette réniforme</u> f. <u>Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>	2 2 1	1 1 1	: 1
15.MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres e. Attelle malléable pour doigt, aluminium f. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 g. Attelle gonflable; jeu =4 h. Attelles pour cuisse	5 1 1 1	3 1 1 1	0.0.0.0
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	1	1	2
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	1	1	1
1° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	<u>6</u>	3	1
16. <u>DÉSINFECTION</u> - <u>DÉSINSECTISATION</u> - <u>PROTECTION</u>			
L° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	1	1	



2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	1	Ξ	5
3° Insecticide poudre, 110 g	1	1	6



Annexe 3 ANTIDOTES (Liste non-exhaustive) Art. 2, paragraphe 1er, alinéa 2

		Catégo	Catégories de navi	
		<u>A</u>	<u>B</u>	C
1° Gén	<u>éraux</u>			
	Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules	2 2	2 2	
	Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à	2		
	dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)			
2° Card	lio-vasculaires			
	colestyramine 4 g, sachets	3	3	
3° Syst	ème gastro-intestinal			1
f.	charbon actif, g	90	90	9
g.	siméticone, boîte	1	1	1
h.	baclofène 10 mg, comprimés	50	50	3
i.	fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)	2	2	-
j.	Nacetyl-cysteine, g	130	130	
4° Syst	ème nerveux			
e.	flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	5	5	2
f.	bipéridène 2 mg per os, comprimés	20	20	4
g.	bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole	<u>1</u> <u>5</u>	<u>1</u> <u>5</u>	2
h.	naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	<u>5</u>	<u>5</u>	2
5° Appa	areil respiratoire	1	-	
	oxygène médical, 1,35L, bouteille	1	1	2
6° Anti	infectieux	-31		
	antitoxine botulinique équine heptavalente	1	1	2
7° Usag	e externe			
	calcium gluconate 2,5% gel, g	300	300	



Annexe 4

<u>DOTATION MÉDICALE DES RADEAUX ET EMBARCATIONS DE SAUVETAGE</u> (<u>Liste non-exhaustive</u>) Art 2., paragraphe 3

En application de l'article 2, paragraphe 3, la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage est répartie dans deux trousses de premiers soins.

<u>La première trousse de premiers soins doit se trouver en permanence à bord des radeaux et</u> embarcations de sauvetage. Elle contient :

1° pansements adhésifs de 7,5 cm sur 2,2 cm, emballés individuellement	<u>16</u>
2° garrots	2
3° rouleaux de gaze de 5 cm sur 4,6 m	2
4° pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	4
5° compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	2
6° pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	2
7° bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	<u>10</u>
8° solution physiologique dans une bouteille incassable, 200 ml	1
9° œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1
10° tampons oculaires	10
11° éclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1
12° solution de povidone iodée, 120 ml	1
13° exemplaire d'un guide pratique de secourisme d'urgence	1
14° liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1
15° épingles de sûreté	<u>6</u>
16° paire de ciseaux à bandage en acier inoxydable	1



17° rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1
18° masque de réanimation	1
19° paires de gants d'examen (boite de 100 pièces)	2

La deuxième trousse de premiers soins est placée au plus près de chaque radeau ou embarcation de sauvetage et est conservée à température ambiante, dans un endroit sec et à l'abris de la lumière. Elle contient :

1° Antiangor	eux	
C01DA02	trinitrate de glycéryle 0.4 mg, spray	1
2° Antidiarrh	élque	
A07BA01	charbon activé 200 mg, comprimés	12
3° Analgésiqu	ue/antipyrétique	
N02BE01	paracétamol 1 gr, comprimés	48
4° Antinaupa	thique	
A03FA01	métoclopramide 10 mg, comprimés	<u>18</u>
5° Solution a	ntiseptique à usage externe	
D08AG02	povidone iodée, flacon 240 ml	1
6° Préparatio	n contre les brûlures	
D03AX99	biafine émulsion 93 g, tube	2
7° Solution sa	line de rinçage oculaire	
	solution physiologique 0.9% (en dosettes) – volume total 200 ml	1



I. Identification du navire

Annexe 5 CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES Art 4.

Section 1ère NAVIRES DE LA CATEGORIE A

Nom:			
Pavillon:			
Port d'attache :			
II. Dotation médicale	Quantités	Quantité	Remarques
	requises	réellement	(notamment :
		à bord	date éventuelle

1. Médicaments

10. <u>CAR</u>	DIO-VASCULAIRES	4	
1°Cardio-circu	ulatoires – sympathomimétiques		
C01CA24	épinéphrine 0,1% ampoules		
2° Antiangore	eux		
C01DA02	nitroglycérine 0,3 mg spray		
3° Diurétique	<u>s</u>		
C03CA01	furosemide 40 mg comprimés		
4° Antihémor	ragiques (y compris utérotonique si		
femme à boro	<u>d)</u>		
B02AA02	acide tranéxamique 500 mg comprimés		
5° Antihypert	enseurs (voir aussi diurétiques)		
C08CA01	amlodipine 5mg comprimés		
C01BD01	amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)		
	DICAMENTS AGISSANT SUR LE TEME GASTRO-INTESTINAL		
1° Médicame	nts de la pathologie gastrique et		

de péremption)

The same of the sa	icaments pour le traitement des		
SALESTINO	es de l'estomac et des gastrites		
A02BC01	oméprazole 20 mg comprimés		
d) <u>Pans</u>	ements antiacide de la muqueuse		
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés		
2° Anti-émét	iques		
<u>A03FA01</u>	métoclopramide 10 mg comprimés		
3° Laxatifs			
A06AD15	macrogol sachet 4 g		
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés		
4° Antidiarrh			
A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés		
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés		
5° Antihémor	roïdaires		
<u>C05AD03</u>	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade		
12. ANTIPA	ANALGÉSIQUES ET		
1° Analgésiqu inflammatoir	e, antipyrétique et anti- e		
N02BE01	paracétamol 1 g comprimés sinon,		
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	1	
2° Analgésiqu	e puissant		101
N02AX02	tramadol 50mg comprimés sinon,		
N02AA01	morphine 10 mg ampoules		
3° Spasmolyti	que		
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés		
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés		

13 MÉI	DICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX		
1° Anxiolytiqu			
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés		
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules		
2° Neurolepti	The state of the s		
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules		
3° Antinaupat	thique		
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs		
4° Anti-épilep	tique (v. aussi axiolytiques)		
N05BA01	valproate 300 mg comprimés		
	I-ALLERGIQUES ET ANTI- PHYLACTIQUES		
1° Antihistam	inique		
R06AE07	cértrizine 10 mg comprimés		
2° Glucocortic	oïdes		
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés		
15. <u>APP</u> /	AREIL RESPIRATOIRE		
1° Médicamer	nt utilisé dans le bronchospasme		
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol		
2° Antitussif			
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)		
3° Médicamer	nts utilisés dans les rhinites et les		
sinusites			
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal		
16. <u>MÉD</u>	ICAMENTS ANTI-INFECTIEUX		
1° Antibiotiqu	es (au moins deux classes)		
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases		
<u>101XX01</u>	125 mg comprimés fosfomycine 3g sachets		

<u>J01MA02</u>	ciprofloxacine 500 mg	
2° Antiparasit	comprimés	
Carried to the		
P02CA01	mébendazole 100 mg	
J01XD01	comprimés métronidazole 250 mg	
JOIADOI	comprimés	
3° Vaccins et i	immunoglobulines antitétaniques	
J07AM	vaccin antitétanique	
<u>J06BB02</u>	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	
4° Médicame	nts contre la malaria si le navire se	
	zone infectée	
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	
5° Antiviraux		
J05AR01	zidovudine 300 mg et	
,	lamivudine 150 mg	
	comprimés	
	DRIQUE ET AU REMPLISSAGE CULAIRE	
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	
18. <u>MÉD</u>	ICAMENTS A USAGE EXTERNE	
1° Médicamer	nts à usage dermatologique	
f) Solution	on antiseptique	
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	
	ade antibiotique	
D06AX01	acide fusidique 2% pommade	
h) <u>Pomm</u> antalg	ade anti-inflammatoire et ique	
M02AA15	diclofénac 2% gel	
i) Gel de	rmique antimycosique	
D01AC02	miconazole 2% crème	
The state of the s	ration contre les brûlures	
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	

2° Médicame	ents à usage ophtalmique	
e) Antib	iotiques et anti-inflammatoires	
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon	
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre	
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	
f) Collyr	res anesthésiques	
S01HA02	oxybuprocaïne 0,4%	
g) Soluti	ion saline de rinçage oculaire	
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)	
h) Collyr	re myotique hypotonisant	
S01EB01	pilocarpine 2%	
3° Médicame	nts à usage otique	
	on antibactérienne, anesthésique anti-inflammatoire	
S02CA06	dextraméthasone, néomycine et polymyxine	
4° Médicame	nts des affections bucco-	
pharyngées		
Collut	oire antiseptique	
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution	
5° Anesthésiq	ues locaux	
c) Anest	hésique local par réfrigération	
N01BX01	chlorure d'éthyle spray	
	hésique local injectable par voie cutanée	
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable	

2. Matériel médical

9. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
1° Défibrillateur externe automatique au sens de	
l'article 1er sous b) du règlement grand-ducal du	
19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des	
défibrillateurs externes automatiques	

2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec	
des masques de grande, moyenne et petite taille	
Ballon manuel permettant l'administration	
<u>d'oxygène</u>	
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant g. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; h. Détendeur i. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. j. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles k. Jeu de raccords l. Masque réglable en plastique à usage	
unique 4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	
Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	
10.PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles c. Agrafes métalliques d. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif c. Bandages élastiques adhésifs, rouleau d. Bandages Velpeau, rouleau	
4° Bandes de gaze à pansement c. <u>Bandes de gaze à pansement, rouleau</u> d. <u>Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)</u>	
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	
6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	
7° Compresses de gaze stérile	
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	

9° Drap stérile pour brûlé	
10° Echarpe triangulaire c. Echarpes triangulaires d. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
c. Gants à usage unique (paires) d. Gants chirurgicaux, stériles (paires)	
12° Pansements adhésifs c. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m d. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	
13° Pansements compressifs stériles c. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm d. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	
15° Sutures avec aiguille, non résorbables c. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm d. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	
16° Tulles gras	
17° Compresses ophtalmiques stériles	
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	
19° Sacs pour personnes décédées	
11. <u>INSTRUMENTS</u>	
1° Bistouris à usage unique	
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	
d. Ciseaux coupe-fils e. Ciseaux de pansements f. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	
4° Pinces à disséquer c. Pince à disséquer sans griffe	

d. Pince à écharde type Stieglitz ou	
<u>Feilchenfeld</u>	
<u>5° Pinces hémostatiques</u>	
6° Pinces porte-aiguille	
<u>7° Stérilisateur</u>	
8° Brosse à ongles	
9° Aimant ophtalmique	
10° Spéculum dentaire	
11° Sonde dentaire	
12° Instrument de modelage	u e
13° Pincette pour plombage	
14° Rasoirs à usage unique	
12.MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Abaisse-langue à usage unique	
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : f. Protéines g. Glucose h. Sang i. Acétone j. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	
3° Feuilles de température	
4° Fiches médicales d'évacuation	
<u>5° Stéthoscope</u>	
<u>6° Tensiomètre</u>	
7° Thermomètre médical	
8° Thermomètre à hypothermie	
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
10° Registre des médicaments contrôlés <u>Liste de contrôle et un feuillet</u> <u>d'instructions imperméables, en français</u> <u>et en anglais</u>	

11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	
13.MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	
3° Seringues et aiguilles à usage unique d. 2 ml e. 5 ml f. Aiguilles pour traitement intraveineux	
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	
14.MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	
2° Bassin de commodité	
<u>3° Alaise de caoutchouc</u>	
4° Couvertures ou sacs d'urgence	
<u>5° Bouillotte</u>	
6° Urinal	
7° Vessie de glace d. Vessie pour glaçons e. Cuvette réniforme f. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	
15.MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres e. Attelle malléable pour doigt, aluminium f. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 g. Attelle gonflable; jeu =4 Attelles pour cuisse	

2° Collier cervical pour immobilisation du cou	
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dur	
16. <u>DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION - PROTECTION</u>	
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	
2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	
3° Insecticide poudre, 110 g	

3. Antidotes

1° Généraux	
Atropine Sulfate 0,5mg/ml, ampoules	
Hydrixicibalamine, 5g de substance sèche,	
fiole sans solvant (à dissoudre avec 200 ml	
de NaCl 0,9% ou de glucose 5%), fioles	
2° Cardio-vasculaires	
Colestyramine 4 g, sachets	
3° Système gastro-intestinal	
f. charbon actif, g	
g. <u>siméticone, boîte</u>	
h. baclofène 10 mg, comprimés	
i. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml	
(concentré)	
j. <u>nacétyl-cystéine, g</u>	
4° Système nerveux	
e. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	
f. bipéridène 2 mg per os, comprimés	
g. bicarbonate de sodium mmol/ml	
(8,4%9 100 ml, fiole	
h. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	
5° Appareil respiratoire	
Oxygène médical, 1,35 L, bouteille	
6° Anti-infectieux	
Antitoxine botulinique équine heptavalente	
7° Usage externe	
Calcium gluconate 2,5% gel,g	



Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 2 NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom: Pavillon: Port d'attache:

II. Dotation médicale

Quantités	Quantité	Remarques
requises	réellement	(notamment:
. 66	à bord	date éventuelle
		de péremption)

1. Médicaments

10. <u>CA</u>	ARDIO-VASCULAIRES		
1°Cardio-cir	rculatoires – sympathomimétiques		
C01CA24	épinéphrine 0,1% ampoules		
2° Antiango	preux		
C01DA02	nîtroglycérine 0,3 mg spray		
3° Diurétiqu	ues		
C03CA01	furosemide 40 mg comprimés		
4° Antihém femme à bo	orragiques (y compris utérotonique si ord)		
B02AA02	acide tranéxamique 500 mg comprimés		
5° Antihype	ertenseurs (voir aussi diurétiques)		
C08CA01	amlodipine 5mg comprimés		
C01BD01	amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)	1 =	
	ÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE STEME GASTRO-INTESTINAL		
1° Médicam intestinale	nents de la pathologie gastrique et		
c) <u>Méd</u>	dicaments pour le traitement des ères de l'estomac et des gastrites		
A02BC01	oméprazole 20 mg comprimés		

d) <u>Pan</u>	sements antiacide de la muqueuse		
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés		
2° Anti-émé	tiques		
A03FA01	métoclopramide 10 mg comprimés		
3° Laxatifs			
A06AD15	macrogol sachet 4 g		
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés		
4° Antidiarr	<u>héïques</u>		
A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés		
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés		
5° Antihémo	orroïdaires		
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade		
12. <u>AN</u>	ALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES		
1° Analgésio inflammato	ue, antipyrétique et anti- ire		
N02BE01	paracétamol 1 g comprimés, sinon		
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés		
2° Analgésio	ue puissant		
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon		
N02AA01	morphine 10 mg ampoules		
3° Spasmoly	<u>tique</u>		
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés		
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés		
13. <u>MÉ</u>	DICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX		
1° Anxiolytic	que		
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés		
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules		
			1

2° Neurole	otique	
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	
3° Antinaup	pathique	
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	
4° Anti-épil	eptique (v. aussi axiolytiques)	
N05BA01	valproate 300 mg comprimés	
100	NTI-ALLERGIQUES ET ANTI- NAPHYLACTIQUES	
1° Antihista	minique	
R06AE07	cértrizine 10 mg comprimés	
2° Glucocor	ticoïde	
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	
15. <u>AF</u>	PAREIL RESPIRATOIRE	
1° Médicam	nent utilisé dans le bronchospasme	
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol	
2° Antitussi	f	
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	
3° Médicam sinusites	ents utilisés dans les rhinites et les	
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	
16. <u>M</u> I	ÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX	
1° Antibiotic	ques (au moins deux classes)	
J01CR02 J01XX01	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés fosfomycine 3g sachets	
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	
2° Antiparas		
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	
	t immunoglobulines antitétaniques	
J07AM	vaccin antitétanique	

J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	
4° Médican	nents contre la malaria si le navire se	
rend dans u	ine zone infectée	
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	
5° Antivirau	<u>ıx</u>	
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	
RÉ CA	OMPOSÉS DESTINÉS A LA HYDRATATION A L'APPORT ALORIQUE ET AU REMPLISSAGE ASCULAIRE	
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	
18. <u>M</u>	ÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE	
1° Médicam	nents à usage dermatologique	
f) Solu	ition antiseptique	
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	
	nmade antibiotique	
D06AX01	acide fusidique 2% pommade	
h) Pon	nmade anti-inflammatoire et	
M02AA15	diclofénac 2% gel	
i) Gel	dermique antimycosique	
	miconazole 2% crème	
	paration contre les brûlures	
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	
2° Médicam	ents à usage ophtalmique	
7	biotiques et anti-inflammatoires	
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon	
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre	
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	
f) Colly	yres anesthésiques	
S01HA02	oxybuprocaïne 0,4%	

g) Solution saline de rinçage oculaire	
solution physiologique NaCl 0,9% (L)	
h) Collyre myotique hypotonisant	
SO1EBO1 pilocarpine 2%	
3° Médicaments à usage otique	
Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire	
SO2CA06 dextraméthasone, néomycine et polymyxine	
4° Médicaments des affections bucco-	
<u>Collutoire antiseptique</u>	
A01AB03 chlorhexidine 0,2% solution	
5° Anesthésiques locaux	
Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	
NO1BB02 lidocaïne 1% solution injectable	

2. Matériel médical

9. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant g. Coffre à oxygénotherapie, contenant:	
g. Coffre à oxygénotherapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; h. Détendeur i. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.	

j. <u>Humidificateur incassable, relié aux</u> <u>bouteilles</u> k. <u>Jeu de raccords</u>	
I. <u>Masque réglable en plastique à usage</u> <u>unique</u>	
4°Aspirateur mécanique pour désobstruction des	
voies aériennes supérieures	
Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	
10.PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou	
nécessaire de suture et d'aiguilles	
c. Agrafes métalliques	
d. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif	
e. <u>Bandages élastiques adhésifs, rouleau</u>	
f. <u>Bandages Velpeau, rouleau</u>	
4° Bandes de gaze à pansement	
g. Bandes de gaze à pansement, rouleau	
h. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6	
<u>m)</u>	
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur	
<u>6,98 cm</u>	
6° Compresses de gaze stérile	
7° Compresses abdominales stérilisées de 15,2	
cm sur 20,3 cm 8° Drap stérile pour brûlé	
9° Echarpe triangulaire	
c. <u>Echarpes triangulaires</u>	
d. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
10° Gants à usage unique	
c. Gants à usage unique (paires)	
d. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	
11° Pansements adhésifs	
c. Pansements adhésifs préparés, rouleau	
en m	
d. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur	
2,2 cm), emballés individuellement	

12° Pansements compressifs stériles	
c. Pansements en mousseline blancs	
triangulaires, pliés et comprimés, de 91	
cm sur 96,5 cm sur 137 cm	
d. Pansements compressifs de 10 cm sur 10	
cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
13° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	
Bandelettes d'oxyde de zinc	
14° Sutures avec aiguille, non résorbables	
Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X	
40 mm	
15° Tulles gras	
16° Compresses ophtalmiques stériles	
17° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5	
<u>cm sur 4,5 m</u>	
18° Sacs pour personnes décédées	
11.INSTRUMENTS	
<u>1° Boîte à instruments fabriquée dans un</u>	
matériau adéquat	
2° Ciseaux	
d. <u>Ciseaux coupe-fils</u>	
e. <u>Ciseaux de pansements</u>	
f. <u>Ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>	
3° Pinces à disséquer	
c. Pince à disséquer sans griffe	
d. Pince à écharde type Stieglitz ou	
<u>Feilchenfeld</u>	
<u>5° Pinces hémostatiques</u>	
6° Pinces porte-aiguille	
8° Brosse à ongles	
9° Aimant ophtalmique	
12.MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE	
SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Abaisse-langue à usage unique	
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par	
emballage pour :	
Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	

3° Feuilles de température	
4° Fiches médicales d'évacuation	
<u>5° Stéthoscope</u>	
6° Tensiomètre	
7° Thermomètre médical	
8° Thermomètre à hypothermie	
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	
11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	
13.MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	
1° Nécessaire de perfusion intraveineuse	
2° Seringues et aiguilles à usage unique d. 2 ml e. 5 ml f. Aiguilles pour traitement intraveineux	
3° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	
4° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	
14.MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	
2° Couvertures ou sacs d'urgence	
3° Bouillotte	
4° Urinal	
5° Vessie de glace d. Vessie pour glaçons e. Cuvette réniforme Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	

15.MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres e. Attelle malléable pour doigt, aluminium f. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 g. Attelle gonflable; jeu =4 h. Attelles pour cuisse	
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	
16. <u>DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION - PROTECTION</u>	
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	
2° Insecticide poudre, 110 g	

3. Antidotes

1° Généraux	
Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules	
Hydroxocobalamine, 5 g de substance	
sèche, fioles sans solvant (à dissoudre	
avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose	
<u>5%)</u>	
2° Cardio-vasculaires	
Colestyramine4 g, sachets	
3° Système gastro-intestinal	_
f. charbon actif, g	
g. <u>siméticone, boîte</u>	
h. baclofène 10 mg, comprimés	
i. fomépizol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml	
(concentré)	
j. <u>nacetyl-cystéine, g</u>	
4° Système nerveux	
d. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	
e. bipéridène 2 mg per os, comprimés	



f. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole g. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille	
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente	
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5%, gel, g	

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 3 NAVIRES DE LA CATEGORIE C

I. Identification du navire

Nom: Pavillon:

Port d'attache :

	-					
н.	Do	tat	ion	méd	lica	le

Quantités	Quantité	Remarques
requises	réellement	(notamment :
	à bord	date éventuelle
		de péremption)

1. Médicaments

6. CARDIO-VASCULAIRES	
1° Antiangoreux	
CO1DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray	
7. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL	
1° Antidiarrhéïques	
A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés	
8. ANALGÉSIQUES ET ANTIPASMODIQUES	
1° Analgésique, antipyrétique et anti-	
inflammatoire	
NO2BE01 paracétamol 1 g comprimés sinon,	
M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés	
9. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX	
1° Antinaupathique	
A04AD01 scopolamine 1 mg patchs	
10.MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE	
1° Médicaments à usage dermatologique	
c) Solution antiseptique	

D08AC02	chlorhexidine solution (L)	
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	
d) <u>Pré</u>	paration contre les brûlures	
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	
2° Médicam	ents à usage ophtalmique	
Solution	n saline de rinçage oculaire	
	solution physiologique NaCl 0,9%	
	<u>(L)</u>	

2. Matériel médical

8. MATÉRIEL DE RÉANIMATION	
Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1er sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	
9. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE	
1° Garrots	
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles c. Agrafes métalliques d. Applicateur stérilisable	
3° Bandage élastique autoadhésif c. Bandages élastiques adhésifs, rouleau d. Bandages Velpeau, rouleau	
4° Bandes de gaze à pansement Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	
6° Compresses de gaze stérile	
7° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	
8° Echarpe triangulaire Epingles de sûreté, en acier inoxydables	
9° Gants à usage unique c. Gants à usage unique (paires)	

d. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	
10 Pansements adhésifs c. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m d. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	
11° Pansements compressifs stériles c. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm d. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	
12° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	
13° Tulles gras	
14° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	
10. <u>INSTRUMENTS</u>	
° Ciseaux c. Ciseaux de pansements d. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	
4° Pinces à disséquer c. Pince à disséquer sans griffe d. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	
11.MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE	
1° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	
2° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	
3° Coffre étanche rigide	
12.MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE	

Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille	
incassable portant un numéro d'identification de	
médicament et une date d'expiration (120ml)	
13.MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL	
1° Couvertures ou sacs d'urgence	
2° Vessie de glace Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	
14.MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION	
1° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	
2° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	

3. Antidotes

1° Système gastro-intestinal	
c. charbon actif, gd. siméticone, boite	
2° Système nerveux bipéridène 2 mg per os, comprimés	

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :

DIRECTIVE (UE) 2019/1834 DE LA COMMISSION

du 24 octobre 2019

portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (¹), et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Le principe 10 du socle européen des droits sociaux (²), proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, affirme que chaque travailleur a droit à un environnement de travail sain, sûr et bien adapté. Le droit des travailleurs à un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels, leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail, comprend une meilleure assistance médicale à bord des navires.
- (2) La mise en œuvre des directives relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail, y compris la directive 92/29/CEE, a fait l'objet d'une évaluation ex post, désignée «évaluation REFIT». L'évaluation a examiné la pertinence des directives, la recherche et les nouvelles connaissances scientifiques dans les différents domaines concernés. L'évaluation REFIT, visée dans le document de travail des services de la Commission ('), conclut, entre autres, que la liste de la dotation médicale obligatoire de l'annexe II de la directive 92/29/CEE doit être actualisée et que la cohérence avec les instruments internationaux devrait être renforcée.
- (3) Dans sa communication intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saînes pour tous Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» (*), la Commission a répété que si l'évaluation REFIT de l'acquis de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail a confirmé que la législation dans ce domaine était généralement efficace et adaptée, il subsiste des possibilités d'actualiser des dispositions dépassées et d'assurer une protection meilleure et plus large, ainsi que d'améliorer le respect et la mise en application sur le terrain. La Commission insiste sur la nécessité particulière d'actualiser la liste de la dotation médicale obligatoire de l'annexe II de la directive 92/29/CEE.
- (4) La directive 92/29/CEE énonce des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale aux personnes exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire. Elle énumère la liste des fournitures médicales exigées à bord et aborde la façon dont les responsabilités sont assignées, l'information et de la formation et l'inspection.
- (5) L'annexe II de la directive 92/29/CEE contient une liste non exhaustive de fournitures médicales exigées à bord, comprenant des médicaments, du matériel médical et des antidotes. Les prescriptions relatives à la dotation médicale varient en fonction de la catégorie de navire, comme défini dans l'annexe I de ladite directive.
- (6) Il est approprié de modifier l'annexe II de la directive 92/29/CEE compte tenu des progrès scientifiques et médicaux qui ont été accomplis depuis son adoption, notamment en ce qui concerne les nouveaux médicaments et le nouveau matériel médical disponibles, et les médicaments ou le matériel médical qu'il n'est plus exigé d'avoir à bord des navires. En outre, dans plusieurs cas, la pratique médicale a montré que la formulation des entrées existantes dans l'annexe II de la directive 92/29/CEE devait être actualisée et adaptée pour refléter plus étroitement les pratiques actuelles.

monetary-union/european-pillar-social-rights_fr

⁽¹) JO L 113 du 30.4.1992, p. 19.
(²) Socle européen des droits sociaux, novembre 2017, https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-

⁽¹⁾ SDW(2017) 10 final. (4) COM(2017) 12 final.

- (7) Les navires restant très près de la côte ou sans hébergement en cabine appartenant à la catégorie C devraient faire l'objet d'une attention particulière car ces navires tendent à être de taille plus réduite et pourraient manquer de place pour une dotation médicale complète. L'annexe II de la directive 92/29/CEE devrait par conséquent permettre aux États membres d'envisager, dans des circonstances exceptionnelles, de recourir à des alternatives (médicaments ou matériel médical) pour des raisons objectivement justifiées. Compte tenu des spécificités des navires de la catégorie C, il n'est pas nécessaire que ceux-ci aient certains articles à bord et, par conséquent, la liste des médicaments et du matériel médical de cette catégorie devrait être légèrement raccourcie.
- (8) L'annexe IV de la directive 92/29/CEE devrait être modifiée pour tenir compte de la modification de l'annexe II, parce que l'annexe IV définit un cadre général pour l'inspection de la dotation médicale des navires et, en tant que telle, est étroitement liée à l'annexe II et reproduit son contenu aux fins de l'inspection.
- (9) Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE devraient être modifiées pour tenir compte d'instruments internationaux, tels que le guide médical international de bord (5), ainsi que pour maîntenir le niveau existant de protection des personnes exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire, et pour refléter les progrès scientifiques et médicaux dans ce domaine, nécessitant simplement des ajustements techniques sur le lieu de travail.
- (10) Le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail a été consulté au sujet des mesures résultant de l'adoption de la communication de la Commission intitulée »Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» qui sont requises pour assurer que la législation de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail reste efficace et adaptée.
- (11) Dans son «Avis sur la modernisation de six directives sur la SST pour assurer des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous» (°), adoptée le 6 décembre 2017, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE soient actualisées.
- (12) Dans un avis ultérieur intitulé «Avis concernant l'actualisation technique des annexes de la directive 92/29/CEE relative à l'assistance médicale à bord des navires» (7), adopté le 31 mai 2018, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE soient actualisées en tenant compte des derniers progrès technologiques et médicaux dans le domaine.
- (13) La Commission a été assistée par des experts représentant les États membres, qui lui ont apporté un appui technique et scientifique.
- (14) Conformément à la déclaration politique commune sur les documents explicatifs (*), adoptée par les États membres et la Commission le 28 septembre 2011, les États membres se sont engagés à joindre à la notification de leurs mesures de transposition, lorsque cela se justifie, un ou plusieurs documents expliquant le lien entre les éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition.
- (15) Les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 8 de la directive 92/29/CEE,

Document 444/18 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
 JO C 369 du 17.12.2011, p. 14.

⁽º) Guide médical international de bord: comprenant la pharmacie de bord. 3º édition, Organisation mondiale de la santé, 2007 (ISBN 978 92 4 154720 8).

^(°) Document 1718/2017 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE sont remplacées par le texte de l'annexe de la présente directive.

Article 2

 Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 20 novembre 2021. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres,

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2019.

Par la Commission Le president Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

1) L'annexe II de la directive 92/29/CEE est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE II

DOTATION MÉDICALE (LISTE NON EXHAUSTIVE) (*)

[Article 1er, point d)]

(*) À la lumière de l'article 2, paragraphe 1, point a), les États membres peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, envisager l'utilisation de médicaments ou de matériel médical de remplacement lorsque cela se justifie par des raisons objectives.

I. MÉDICAMENTS

	Catégories de navires		
	A	В	(
1. Cardio-vasculaires		-	
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	x	x	
b) Antiangoreux	x	x)
c) Diurétiques	x	x	
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	x	x	
e) Antihypertenseurs	x	x	
2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
- Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites	х	x	
— Pansements anti-acide de la muqueuse	X	х	
b) Anti-émétiques	х	х	
c) Laxatifs	х		
d) Antidiarrhéiques	х	х	х
e) Antihémorroïdaires	x	x	
3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	x	x	х
b) Analgésiques puissants	х	x	
c) Spasmolytiques	X	x	
4. Système nerveux			li I
a) Anxiolytiques	x	x	
b) Neuroleptiques	x	х	11
c) Antinaupathiques	х	х	х
d) Anti-épileptiques	х	х	
5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	х	x	
b) Glucocorticoïde	х	x	

		Catégories de navires		
	A	В	C	
6. Appareil respiratoire				
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	x	x		
b) Antitussifs	х	х		
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	x	x		
7. Médicaments anti-infectieux				
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	x	x		
b) Antiparasitaire	х	x		
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	х	х		
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	х	x		
8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	х	x		
9. Médicaments à usage externe				
a) Médicaments à usage dermatologique				
— Solution antiseptique	x	x	х	
— Pommade antibiotique	x	x		
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	x	x		
— Gel dermique antimycosique	x			
— Préparation contre les brûlures	х	x	x	
b) Médicaments à usage ophtalmique				
— Antibiotique et anti-inflammatoire	х	x		
— Collyre anesthésique	x	x		
— Solution saline de rinçage oculaire	x	x.	x	
— Collyre myotique hypotonisant	х	x		
c) Médicaments à usage otique				
— Solution anesthésique et anti-inflammatoire	x	x		
d) Médicaments des affections bucco-pharyngées				
— Collutoire antiseptique	х	х		
e) Anesthésiques locaux				
— Anesthésique local par réfrigération	х			
Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	x	x		

II. MATÉRIEL MÉDICAL

		Catégories de navires		
	Α	В	(
1. Matériel de réanimation				
 Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille. 	х	x		
 Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel à bord, ou réservoir d'oxygène (¹) 	x	X		
Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	x	x		
2. Pansements et matériel de suture				
— Garrots	х	x)	
Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles	x	x		
— Bandage élastique autoadhésif	х	х)	
— Bandes de gaze à pansement	x	х		
Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt	x			
— Compresses de gaze stérile	x	х	,	
— Drap stérile pour brûlé	x	х		
— Écharpe triangulaire	x	х		
— Gants à usage unique	x	х	3	
— Pansements adhésifs	x	х	3	
— Pansements compressifs stériles	x	x	,	
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	x	х)	
— Sutures avec aiguille, non résorbables	х			
— Tulle gras	x	х		
3. Instruments				
— Bistouris à usage unique	x			
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	х	x		
— Ciseaux	х	x		
— Pinces à disséquer	x	x		
— Pinces hémostatiques	x	x		
— Pinces porte-aiguille	x			
— Rasoirs à usage unique	x			
4. Matériel d'examen et de surveillance médicale				
— Abaisse-langue à usage unique	x	x		
— Bandelettes réactives pour analyse d'urine	х		Æ	
— Feuilles de température	x			
— Fiches médicales d'évacuation	х	x		
— Stéthoscope	x	x		
— Tensiomètre	x	x		

	Catégories de nav		navire
	A	В	1
— Thermomètre médical	х	х	
— Thermomètre à hypothermie	x	x	
— Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle.	x	x	
5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage			
- Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	х		
— Nécessaire de perfusion intraveineuse	х	x	
— Seringues et aiguilles à usage unique	х	х	
6. Matériel médical général			
— Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	x	x	
— Bassin de commodité	x		
— Bouillotte	х		
— Urinal	х		
— Vessie de glace	x		
7. Matériel d'immobilisation et de contention			
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	x	х	
— Collier cervical pour immobilisation du cou	х	х	
8. Désinfection - désinsectisation - protection			
— Composé pour désinfection de l'eau	х		
— Insecticide liquide	х		
— Insecticide poudre	x		
') Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.			

III. ANTIDOTES

1. Médicaments	
— Généraux	
— Cardio-vasculaires	
— Système gastro-intestinal	
— Système nerveux	
— Appareil respiratoire	
— Anti-infectieux	
— Usage externe	
2. Matériel médical	
Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)	

I. Identification du navire

Remarque:

En vue de l'application détaillée de la présente section III, les États membres peuvent se référer au guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses (GSMU), inclus dans le code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990), tel que modifié.

L'adaptation éventuelle de la présente section III en application de l'article 8 peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du GSMU.»

2) L'annexe IV de la directive 92/29/CEE est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE IV

CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES

[Article 2, paragraphe 1, point c), article 3, paragraphe 3]

SECTION A

NAVIRES DE LA CATÉGORIE A

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
1. MÉDICAMENTS			
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	0	0	0
b) Antiangoreux	0	0	0
c) Diurétiques	0	0	0
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	0	0	0
e) Antihypertenseurs	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale	0	0	0
 Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites 	0	0	0
— Pansements anti-acide de la muqueuse	0	0	0
b) Anti-émétiques	0	0	0
c) Laxatifs	0	0	0
d) Antidiarrhéiques	0	0	0
e) Antihémorroïdaires	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
b) Analgésiques puissants	0	0	0
c) Spasmolytiques	0	0	0
1.4. Système nerveux			
a) Anxiolytiques	0	0	0
b) Neuroleptiques	0	0	0
c) Antinaupathiques	0	0	0
d) Anti-épileptiques	0	0	0
1.5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	0	0	0
b) Glucocorticoïde	0	0	0
1.6. Appareil respiratoire			
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	0	0	0
b) Antitussifs	0	0	0
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	0	0	0
1.7. Médicaments anti-infectieux			
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	0	0	0
b) Antiparasitaire	0	0	0
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	0	0	0
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	0	0	0
1.8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	0	0	0
1.9. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Pommade antibiotique	0	0	0
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	0	0	0
— Gel dermique antimycosique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) Médicaments à usage ophtalmique	0	0	0
— Antibiotique et anti-inflammatoire	0	0	0
— Collyre anesthésique	0	0	0
Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
— Collyre myotique hypotonisant	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
c) Médicaments à usage otique	0	0	0
— Solution anesthésique et anti-inflammatoire	0	0	0
d) Médicaments des affections bucco-pharyngées	0	0	0
— Collutoire antiseptique	0	0	0
e) Anesthésiques locaux	0	0	0
— Anesthésique local par réfrigération	0.	0	0
Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	0	0	0
2. MATÉRIEL MÉDICAL			
1. Matériel de réanimation			
— Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille.	0	0	0
— Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène (¹)	0	0	0
Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	0	0	0
2. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Bandes de gaze à pansement	0	0	0
Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Drap stérile pour brûlé	0	0	0
— Écharpe triangulaire	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
— Sutures avec aiguille, non résorbables	0	0	0
— Tulle gras	0	0	0
3. Instruments			
— Bistouris à usage unique	0	0	0
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	0	0	0
— Ciseaux	0	0	0
— Pinces à disséquer	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
— Pinces hémostatiques	0	0	0
— Pinces porte-aiguille	0	0	0
— Rasoirs à usage unique	0	-0	0
2.4. Matériel d'examen et de surveillance médicale	0	0	0
— Abaisse-langue à usage unique	0	0	0
— Bandelettes réactives pour analyse d'urine	0	0	0
— Feuilles de température	0	0	0
— Fiches médicales d'évacuation	0	0	0
— Stéthoscope	0	0	0
— Tensiomètre	0	0	0
— Thermomètre médical	0	0	0
— Thermomètre à hypothermie	0	0	0
 Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle. 	0	0	0
2.5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage	0	0	0
Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	0	0	0
— Nécessaire de perfusion intraveineuse	0	0	0
— Seringues et aiguilles à usage unique	0	0	0
2.6. Matériel médical général	0	0	0
 Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux 	0	0	0
— Bassin de commodité	0	0	0
— Bouillotte	0	0	0
— Urinal	0	0	0
— Vessie de glace	0	0	0
2.7. Matériel d'immobilisation et de contention	0	0	0
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	0	0	0
— Collier cervical pour immobilisation du cou	0 -	0	0
2.8. Désinfection - désinsectisation - protection	0	0	0
— Composé pour désinfection de l'eau	0	0	0
— Insecticide liquide	0	0	0
— Insecticide poudre	0	0	0
3. ANTIDOTES			
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
3.5. Appareil respiratoire	0	0	0
3.6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
 Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien) 	0	0	0
) Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.			

Visa de la personne ou autorité compétente:

SECTION B

NAVIRES DE LA CATÉGORIE B

Identification du navire			
Nom:			
Pavillon:			
Port d'attache:			
Dotation médicale			
	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (exparticulier, dates d'expiration)
1. MÉDICAMENTS			
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	0	0	0
b) Antiangoreux	0	0	0
c) Diurétiques	0	0	0
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	0	0	0
e) Antihypertenseurs	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale	0	0	0
 Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites 	.0	0	0
— Pansements anti-acide de la muqueuse	0	0	0
b) Anti-émétiques	0	0	0
c) Antidiarrhéiques	0	0	0
d) Antihémorroïdaires	0	0	0
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
b) Analgésiques puissants	0	0	0
c) Spasmolytiques	0	0	0
1.4. Système nerveux			
a) Anxiolytiques	0	0	0
b) Neuroleptiques	0	0	0
c) Antinaupathiques	0	0	0
d) Anti-épileptiques	0	0	0
1.5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	0	0	0
b) Glucocorticoïde	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
1.6. Appareil respiratoire			
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	0	0	0
b) Antitussifs	0	0	0
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	0	0	0
1.7. Médicaments anti-infectieux			
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	0	0	0
b) Antiparasitaire	0	0	0
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	0	0	0
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	0	0	0
1.8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	0	0	0
1.9. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Pommade antibiotique	0	0	0
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) Médicaments à usage ophtalmique	0	0	0
— Antibiotique et anti-inflammatoire	0	0	0
— Collyre anesthésique	0	0	0
— Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
— Collyre myotique hypotonisant	0	0	0
c) Médicaments à usage otique	0	0	0
Solution anesthésique et anti-inflammatoire	0	0	0
d) Médicaments des affections bucco-pharyngées	0	0	0
— Collutoire antiseptique	0	0	0
e) Anesthésiques locaux	0	0	. 0
Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	0	0	0
2. MATÉRIEL MÉDICAL			
2.1. Matériel de réanimation			
— Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille.	0	0	0
— Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène (¹)	0	0	0
Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
2.2. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
 Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles 	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Bandes de gaze à pansement	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Drap stérile pour brûlé	0	0	0
— Écharpe triangulaire	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
— Tulle gras	0	0	0
2.3. Instruments			
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	0	0	0
— Ciseaux	0	0	0
— Pinces à disséquer	0	0	0
— Pinces hémostatiques	0	0	0
2.4. Matériel d'examen et de surveillance médicale	0	0	0
— Abaisse-langue à usage unique	0	0	0
— Fiches médicales d'évacuation	0	0	0
— Stéthoscope	0	0	0
— Tensiomètre	0	0	0
— Thermomètre médical	0	0	0
— Thermomètre à hypothermie	0	0	0
 Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle. 	0	0	0
2.5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage	0	0	0
Nécessaire de perfusion intraveineuse	0	0	0
— Seringues et aiguilles à usage unique	0	0	0
2.6. Matériel médical général	0	0	0
Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	0	0	0
2.7. Matériel d'immobilisation et de contention	0	0	0
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	0	0	0
— Collier cervical pour immobilisation du cou	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
3.ANTIDOTES			
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0
3.5. Appareil respiratoire	0	0	0
3.6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
 Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien) 	0	0	0
) Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.			

SECTION C

NAVIRES DE LA CATÉGORIES C

Identification du navire			
Nom:			
Pavillon:			
Port d'attache:			
. Dotation médicale			
	1		1
	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
1. MÉDICA	MENTS		
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Antiangoreux	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Antidiarrhéiques	0	0	0
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
1.4. Système nerveux			
c) Antinaupathiques	0	0	0
1.5. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) Médicaments à usage ophtalmique	0	0	0
— Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
2. MATÉRIEL I	MÉDICAL		
2.1. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
3. ANTIDO	OTES		
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (er particulier, dates d'expiration)
3,5. Appareil respiratoire	0	0	0
3,6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
3,9. Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)	0	0	0

Lieu et date:
Signature du capitaine:
Visa de la personne ou autorité compétente: